



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Présents : 26 Votants : 34 Absents : 1

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre

Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE), PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)

Absents : LANDRAUD Maryline

Délibérations :

2023-131	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 26 octobre 2023	Unanimité
2023-132	Budget Principal – Décision modificative n°1	Unanimité
2023-133	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	33 voix pour et 1 abstention
2023-134	Habitat – Approbation règlement opération façades 2024-2027	Unanimité
2023-135	Habitat & Vie Sociale – Convention 2024 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)	Unanimité
2023-136	Développement économique - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour le projet d'aménagement de la ZA du Creux de boule et de son accès depuis la RD86 – Saint-Just d'Ardèche	Unanimité
2023-137	Développement économique - Réalisation d'un hôtel d'entreprises – Demande de subventions et actualisation du plan de financement	Unanimité

2023-139	Développement économique - Acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Parcelles AR118, AR141 et AR143 à Bourg-Saint-Andéol	Unanimité
2023-140	Eau potable – Avenant n°3 au contrat de concession avec la société Véolia Eau	33 voix pour et 1 abstention
2023-141	Assainissement collectif – demande de subvention relative à l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration à Viviers.	Unanimité
2023-142	Enfance-Jeunesse - Avenant n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse	Unanimité
2023-143	Petite Enfance - règlement d'attribution des places en crèche intercommunale – Modification de la grille de pondération	Unanimité
2023-144	Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de mandat à passer avec le SDEA concernant la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche	Unanimité
2023-145	Enfance Jeunesse – demande de subvention relative à la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche	Unanimité
2023-146	Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-Coiron	Unanimité
2023-147	Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Récréa-Sons » – Structure culturelle porteuse : La Cascade	Unanimité
2023-148	Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Carte postale musicale » – Structure culturelle porteuse : SMAC 07	Unanimité
2023-149	Convention de partenariat pédagogique – ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche – Ecole de musique intercommunale	Unanimité
2023-150	Modification de la participation financière de la DRAGA à la mutuelle santé	Unanimité
2023-151	Création d'un poste chargé de mission gestion de proximité des biodéchets	Unanimité
2023-152	Aménagement de l'espace – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol – Autorisation de céder au groupe Nexity et actualisation des conditions de cession	31 Voix pour et 3 abstentions
2023-153	Modification de l'ordre des représentants au Syndicat Mixte Numérien	Unanimité
2023-154	Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche – panneaux lumineux d'information	Unanimité

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Du 26 octobre au 14 décembre 2023

DT2023-35	Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain bien Le Village - Saint-Marcel d'Ardèche
ENV2023-36	Décision portant sur l'approbation de l'avenant à la convention avec Philtex and Recycling SARL
MP2023-37	Décision portant attribution d'un marché de location de panneaux lumineux
MP2023-38	Décision portant attribution d'un marché de travaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées sur le territoire de la DRAGA
DT2023-39	Décision portant sur l'approbation de la convention de participation financière 2023 de la CCDRAGA au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)

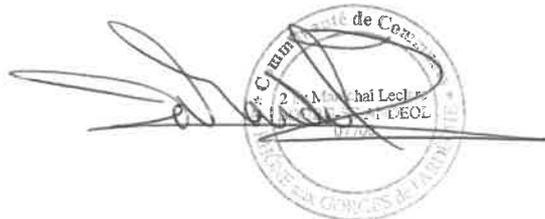
Conseil communautaire – communauté de communes DRAGA

Le 14 décembre 2023

Le secrétaire de Séance,
Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p>Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Delibération N° 2023-131</p>
<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0 	<p>Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 26 octobre 2023</p>

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 octobre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Procès verbal - conseil communautaire 26 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-neuf octobre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : 28 / votants : 33 / absents : 2

Présents : ARCHAMBAULT Daniel, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme(à partir délib 2023-124), MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte (à partir délib 2023-130)

Absents excusés avec procuration : ADRAGNA Patrick (procuration à P. GUERIN), BEAU Jacky (procuration à A. CHABANIS), LANDRAUD Maryline (Procuration à P. GARCIA), PUJUGUET Brigitte (procuration à F. GONNET TABARDEL), LEBRETON Frédéric (procuration à MP CHAIX),

Absents : TRIOMPHE Sylvain, ORENES LERMA José

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS), Christine MARTIN ROY (service communication), Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Administration générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 21 septembre 2023

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-président

2. Eau potable – demande de subvention relative à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le hameau de Bayne à Viviers

Considérant

- Que les équipements d'adduction, de distribution et de stockage de l'eau potable desservant le hameau de Bayne à Viviers sont surdimensionnés,
- Que la consommation des habitants de ce hameau composé d'une dizaine d'habitations est très faible,
- Que cette faible consommation ne permet pas un renouvellement suffisant de l'eau dans les canalisations et dans le réservoir d'eau potable situé dans le hameau,
- Que cette situation engendre des difficultés de maintien de la qualité de l'eau desservie,

Il est proposé d'apporter une solution technique pour améliorer la qualité de l'eau potable desservant le hameau. Celle-ci consiste à abandonner l'utilisation du réservoir (situé en hauteur dans le hameau), et à alimenter le hameau directement par un surpresseur installé dans la station de reprise de Valfleury.

Le coût du projet est de 67 706,42 € HT.

L'opération est inscrite au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCDRAGA où la problématique était identifiée.

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	40 %	27 082,57 €
Agence de l'Eau RMC	30%	20 311,92 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	20 311,93 €
TOTAL		67 706,42 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,

- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Dit** que le réservoir sera ultérieurement désaffecté par le conseil communautaire,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire

Enfance jeunesse -Santé : Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente

En l'absence de Madame PUJUGUET, Madame DUMARCHE présente la délibération suivante :

3. Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Considérant

- L'appel à projet concernant la mise en place de Projet Educatif du Territoire (PEDT) – Plan Mercredi proposé par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) et la CAF
- L'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 28 juin 2023,

Madame Brigitte DUMARCHE rappelle que, pour la mise en place du PEDT, la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a engagé une démarche qui a mobilisé de nombreux acteurs (éducation nationale, éducation populaire, acteurs sociaux, associations...), et s'est déplacée sur tout le territoire (3 tables rondes organisées à St Marcel, St Montan et Bourg-Saint-Andéol). Cette démarche a été accompagnée par l'organisme « Les Francas » du Vaucluse, en accompagnement des équipes mobilisées.

Sur les neuf communes de la CC DRAGA, il existait précédemment un PEDT sur la commune de Viviers. La Communauté de communes a souhaité étendre cette démarche au niveau intercommunal en vue de renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative et d'initier une continuité sur le territoire prenant en compte l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Mme la Vice-Présidente indique que le travail réalisé par les acteurs éducatifs présents sur les tables rondes a permis de faire émerger quatre axes éducatifs et un objectif transversal.

Les quatre axes éducatifs sont :

AXE 1 : Contribuer à l'autonomie des 0-18 ans

AXE 2 : Construire dès aujourd'hui les citoyens de demain

AXE 3 : Être bien dans sa tête, bien dans son corps, bien dans sa famille

AXE 4 : Vivre son territoire à partir de ses ressources et de ses richesses

OBJECTIF TRANSVERSAL : Favoriser l'interconnaissance entre acteurs

Le détail des objectifs et axes de travail envisagé est indiqué dans le document en annexe de la présente délibération.

Au-delà des axes éducatifs, Mme La Vice-Présidente rappelle également que la démarche PEDT – Plan mercredi permet, pour les communes et la communauté, d'obtenir certains avantages financiers (revalorisation des heures développées le mercredi, aide à l'investissement pour la construction de locaux d'accueil de loisirs, aide à l'investissement mobilier), et également l'assouplissement des taux d'encadrement sur les mercredis.

Parallèlement à cela, en termes de prise en charge des enfants / jeunes sur notre territoire, il s'agit de la construction d'un parcours éducatif de l'enfant (Harmonisation des règles de vie, Cohérence dans les apprentissages, utilisation des compétences de chaque acteur (complémentarité), renforcement des compétences grâce à des outils diversifiés).

Dominique HALLYNCK salue la démarche et signale que, dans le document présenté, l'école Lamarque concerne les maternelles et non les primaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Projet Educatif du Territoire signé avec le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports et la CAF de l'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présentation présente délibération.

Action Sociale et services de proximité : Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE – Vice-présidente

4. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu

- La délibération du 20 juin 2019 n°2019-076 relative au renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022
- La délibération du 20 juin 2019 n°2019-077 en date approuvant le plan d'actions pour la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF

Considérant

- la fin du Contrat enfance jeunesse
- la nécessité de renouveler la convention territoriale globale 2019-2023, nouvel outil de contractualisation territorial de la CAF
- L'avis favorable de la commission vie sociale et services de proximité en date du 20 septembre 2023,

Madame Brigitte DUMARCHE rappelle que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la CAF de l'Ardèche, et les communes signataires (Saint-Just-d'Ardèche, Bourg Saint Andéol et Viviers) ont souhaité conjointement s'engager dans la reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG), précédemment approuvée le 20 juin 2019.

Elle rappelle que cette convention constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé.

Cette convention poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,

Ainsi sept thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie
- Transversalité

Les acteurs ont été associés à cette démarche et ont participé à trois temps de travail organisés en février, avril et mai 2023 pour, dans un premier temps, évaluer la précédente CTG, puis, dégager les atouts/ressources, les besoins/freins et faiblesses du territoire et enfin travailler sur des propositions d'actions,

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire actualisé qui permet de partager une vision commune et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel,

L'année 2024 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche, mis à disposition des conseillers communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et tout document afférent à la présentation présente délibération.

5. Subvention à l'association Bourg Initiatives – projet expérimental « le MagaZin

Considérant

- La volonté de soutenir les projets sociaux agréés existant ou en devenir dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - pilier animation de la vie sociale
- L'avis favorable de la commission Vie Sociale services de proximité réunie le 20 septembre

Mme Brigitte DUMARCHE rappelle que, dans le cadre des réflexions menées sur le projet social de territoire et l'étude autour de l'accès au droit et aux soins, le besoin d'un lieu de rassemblement/convivialité sur Bourg Saint Andéol. Elle rappelle également que, sur la commune de Viviers, la CC DRAGA participe également au financement d'un espace de vie sociale porté par l'association ALPEV.

Mme La Présidente indique qu'une dynamique intéressante est née en décembre 2022 sur la commune de Bourg Saint Andéol, portée par l'association Bourg Initiatives.

Il s'agit d'une initiative née au cœur du centre-ville bourguesan, qui reprenant l'architecture d'un commerce classique, réouvre le rideau d'une vitrine pour inventer un lieu dédié aux habitants, un espace de sociabilité intergénérationnel. Faire connaissance, mettre en scène la rencontre entre citoyens, impliquer les associations locales, récolter les envies, mettre en œuvre des activités non-lucratives font partie des actions du projet « le MagaZin ». Ceci est par ailleurs l'occasion d'affirmer une présence dans un commerce emblématique du centre-ville ayant récemment fermé ses portes.

Pour répondre à cet objectif, le MagaZin est ouvert les mercredi, samedi et dimanche, le matin et l'après-midi. Les activités proposées dans ce lieu sont réalisées grâce aux bénévoles ou à des partenaires : Jeux de sociétés, expositions, boîte à livres, émission de radio en direct, atelier d'écriture, ateliers floraux, atelier d'apprentissage de la langue des signes, salon de thé itinérant, visite de patrimoine et surtout conversations et rencontres illimitées.

Le rayonnement du projet dépasse le strict cadre communal, de nombreuses personnes ou partenaires viennent d'autres communes de la Communauté.

En dehors des heures "officielles" d'ouverture, d'autres moments sont investis, comme par exemple le café des aidants, organisé par l'Hôpital local ou encore un débat sur l'écologie.

Des moments de rencontre musicale sont aussi proposés par de jeunes artistes, adhérents de l'association.

Cette période peut aussi permettre de tester la faisabilité d'un espace de vie sociale (EVS) en proposant des actions collectives pour aboutir à un outil de mixité sociale s'adressant à tous les publics, et luttant contre l'isolement.

Aussi, dans le cadre de cette préfiguration, l'association sollicite une aide de 1 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association Bourg Initiatives pour le projet « Le MagaZin », pour l'année 2023

Mobilité : Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE – Vice-présidente

6. Mobilités - Convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives avec la Région pour le financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne de transport collectif

Vu,

- L'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de délégation de compétence entre une collectivité locale et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- La loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- La convention de coopération en matière de mobilités entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes DRAGA signée en date du 4 novembre 2021,
- La délibération n°2023-105 du 21 septembre 2023 relative à la convention de partenariat entre les communautés de communes DRAGA – Drôme Sud Provence – Gorges de l'Ardèche pour le financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne de transport collectif,

Considérant,

- Que la Région Auvergne Rhône Alpes exerce de plein droit, depuis le 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes DRAGA,
- Que la Région peut déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales,
- Que les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte, Bourg-Saint-Andéol et Vallon-Pont-d'Arc,
- Que dans ce cadre, la Région Auvergne Rhône Alpes peut intervenir à hauteur de 50 % du montant de l'étude, soit 16 800,75 € de subvention,
- Que pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire d'approuver une convention de délégation partielle de compétences pour l'organisation des mobilités actives avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-président

7. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Brouiller les pistes » – Structure culturelle porteuse : Format

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Brouiller les pistes » porté par l'association Format
- L'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023
- L'avis favorable de la commission culture en date du 17 octobre 2023

M. le Vice-Président Bernard Chazaut délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Brouiller les pistes » : ce projet est porté par les artistes de la Compagnie Strates. Brouiller les pistes est le nom d'une création in situ prenant la forme d'une marche collective. Elle propose à un large public une expérience de dépaysement subtil en déjouant son rapport au paysage, à la promenade, à la nature et au patrimoine. Se situant à la lisière entre la marche et la danse, elle prend racine dans le désir de la compagnie d'utiliser des outils de la danse et de l'improvisation pour expérimenter des modalités de rencontre avec des lieux.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe.

Bernard CHAZAUT donne certains éléments sur l'activité de ce nouveau service géré en régie depuis le 1^{er} septembre 2023 :

- *Bourg Saint Andéol : 71 inscrits en 2023 (38 inscrits en 2022) : soit une augmentation de 87 %*
- *Viviers : = 66 inscrits en 2023 (45 inscrits en 2022) : soit une augmentation de 47 %*

Soit 137 inscrits en 2023 (83 inscrits en 2022) : soit une augmentation de 65 %

Suite au conseil municipal de Bourg St Andéol en date du 25 octobre, il indique qu'en 2021/2022, il y avait 12 élèves de Bourg St Andéol inscrits à l'école de musique, soit un coût par élève de 5491 euros, en 2022/2023, 25 élèves soit un coût par élève de 2635 euros, et en 2023/2024 35 élèves, soit un coût par élève de de 1882 euros.

Bernard CHAZAUT indique également que, suite aux nombreuses pré-inscriptions, beaucoup de désistement ont eu lieu, et une réflexion est en cours sur la manière d'y remédier (temporalité,...)

Il informe également du remplacement du précédent directeur Thierry Comte (actuellement en disponibilité) par Mme Audrey Tardy depuis le 1^{er} octobre 2023, et indique que plusieurs agents de ce service ont participé au séminaire de cohésion organisé par la CC DRAGA.

Il ajoute l'impact important sur les services supports (RH et finances) de cette nouvelle activité. L'installation du logiciel i-muse (inscription, facturation...) devrait être finalisées en novembre 2023.

Concernant les locaux, il signale la nécessité de s'adapter à l'augmentation des effectifs à BSA (locaux trop exigus, non insonorisés). La possibilité que l'activité école de musique ré intègre les locaux de la rue du Docteur Durand, précédemment utilisés pour cela, est en cours de réflexion.

Pour les interventions en milieu scolaire (IMS), les forfaits ont été souscrits (15 heures d'intervention par classe) comme suit :

- *Bourg-Saint-Andéol : 14 forfaits*
- *Saint Montan : 8 forfaits*
- *Viviers : 9 forfaits*
- *Gras Larnas : 2 forfaits*

Pour l'instant la CC DRAGA ne peut pas répondre à toutes les demandes :

- *une enseignante DUMISTE est partie à la retraite*
 - *une enseignante DUMISTE a diminué son nombre d'heures d'intervention pour faire une VAE*
- Un recrutement a été lancé et il est à ce jour infructueux.*

Pour l'instant, les IMS ne sont pas assurés à St Montan et à Gras-Larnas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 958 € à l'association Format pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Brouiller les pistes »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** Mme la Présidente à les signer

**Administration Générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL
- Présidente**

8. Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de la compétence CULTURE – Enseignement musical

Mme La Présidente rappelle que la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges intervient en appui de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron via son service culture dans l'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence enseignement musical, gérée en régie directe par les deux Communautés depuis le 1^{er} septembre 2023. La convention de service unifié liant les deux collectivités ayant pris fin au 30 septembre 2023, il est proposé de poursuivre la collaboration engagée entre les deux EPCI sur ce sujet, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

L'appui du service culture de la Communauté de communes DRAGA porte sur :

- l'accompagnement de la direction pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire
- l'accompagnement des équipes sur les aspects administrativo-financiers
- la finalisation des partenariats avec les ensembles musicaux associatifs pour l'accueil d'élèves en pratique collective

L'intervention en ingénierie de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre des missions précitées est évaluée à 1 jour maximum par semaine du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le remboursement de l'appui en ingénierie dans le cadre de la compétence Culture – enseignement musical, à intervenir entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Ressources humaines : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

9. Mise à jour du tableau des postes et effectifs

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la délibération date du 13 avril 2023 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 octobre 2023,

Considérant

- L'intégration des assistants et professeurs de musique en date du 01/09/2023 ;
- Les promotions internes et les avancements de grade des années 2022 et 2023 ;

- Les disponibilités depuis plus d'un an ;
- Les mutations internes et externes ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Procédons par cadres d'emploi :

Les attachés :

- Promotion d'un agent par avancement de grade donc suppression d'un poste à temps complet d'attaché principal (création du poste d'attaché hors classe en avril 2023)
- suppression d'un 2^{ème} poste attaché principal à temps complet : vacant depuis plus d'un an (agent en disponibilité)

Les rédacteurs :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet : suppression d'un poste suite à la réussite d'un concours d'un agent dans le cadre d'emplois des attachés

Les adjoints administratifs :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : suppression d'un poste suite à l'avancement de grade d'un agent
- Adjoint administratif : 3 postes supprimés le premier à temps complet suite à une disponibilité depuis plus d'un an ; la seconde suite au non transfert de la secrétaire de l'école de musique à temps non complet (12h) et le dernier suite à un avancement de grade à temps complet. Création d'un poste à TNC 28 heures.

Les techniciens :

Création d'un poste à temps complet suite à la réorganisation du service déchets avec la mise en place d'un poste de responsable déchets

Les agents de maîtrise :

Agent de maîtrise principal : suppression d'un poste à temps complet suite à un avancement de grade

Agent de maîtrise : suppression d'un poste à temps complet suite à un avancement de grade

Les adjoints d'animation :

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : Suppression de 2 postes à temps complet suite à une mutation et suite à une disponibilité depuis plus d'un an

Les professeurs de musique : Professeur d'enseignement artistique HC : 1 non pourvu (à temps non complet 8h) (l'agent est en disponibilité depuis le 30/09/23)

Les assistants d'enseignement artistique :

Assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe : 6 pourvus (dont 6 à temps non complet : 11.5h ; 5h ; 2.1h ; 3.25 ; 3.75h et 4.25h)

Assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe : 5 pourvus et 1 non pourvu (tous à Temps non complet : 5h ; 12,75h ; 4.67h ; 2h ; 12h et le non pourvu : 2.25h)

Assistant d'enseignement artistique : 1 Non pourvu à temps non complet

Soit la suppression de 11 postes, la création d'un poste de technicien à TC et un poste d'adjoint administratif à TNC ainsi que la mise à jour des temps de travail des agents de l'enseignement musical.

Mme la Présidente indique qu'il y a une rectification à opérer sur le tableau en pièce jointe : concernant les adjoints administratifs, l'effectif budgétaire des postes d'adjoint administratif est de 7 postes budgétés avec 5 pourvus et deux vacants.

Dominique HALLYNCK constate le nombre important de postes non pourvus et souhaite en connaître les raisons. Le Directeur Général des Services cite trois raisons : les postes d'agents en disponibilité (d'une durée de moins de 1 an) dont le poste n'a pas encore été supprimé, les postes d'agents en disponibilité d'office (notamment ceux affectés à la SPL Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche), et les postes en attente de recrutement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Questions diverses

- Point d'étape sur la démarche pacte financier et fiscal
- Mise à disposition de Madame ROUYER Isabelle à la communauté de communes ARC
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.
- Prochain conseil communautaire le 14 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé la présidente clôt la séance du conseil à 19 h30

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www//ccdraga.fr

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José
<u>Délibération</u> N° 2023-132	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Principal – Décision modificative n°1	

Vu

- la délibération n°2021-035 du 13/04/2023 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2023,

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL - 40800	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 - Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-61 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 567.08 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 567.08 €
D-6156-01 : Maintenance	0.00 €	7 837.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 837.35 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 729.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 729.73 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 567.08 €	0.00 €	22 567.08 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-61 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.27 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.27 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 729.73 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 729.73 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		37 567.08 €		37 567.08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<u>Nombre de conseillers</u> : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT) <u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline
<u>Délibération</u> N° 2023-133	<u>Votes</u> : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Hallynck)
<u>Objet</u> : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	

Vu

- l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant

- qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1^{er} janvier 2024, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2023).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2024			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	488 770,00	122 192,50	63 000
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme			40 000
2031 - Frais d'études			22 000
2051 - Concessions et droits similaires			1 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	670 070,00	167 517,50	30 000
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations			10 000
20422 - Privé - Bâtiments et installations			20 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	840 787,00	210 196,75	210 000
2188 - Autres immobilisations corporelles			210 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 170 836,06	292 709,02	190 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			40 000
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			150 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2024			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	35 000,00	8 750,00	8 000
2031 Frais d'études			8 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	144 871,55	36 217,89	36 200
21531 - Réseaux d'adduction d'eau			36 200
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 310 377,86	327 594,47	327 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			327 500

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2024			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	138 000,00	34 500,00	34 500
21532 - Réseaux d'assainissement			30 000
21562 - Service d'assainissement			4 500
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	878 133,54	219 533,39	219 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			219 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

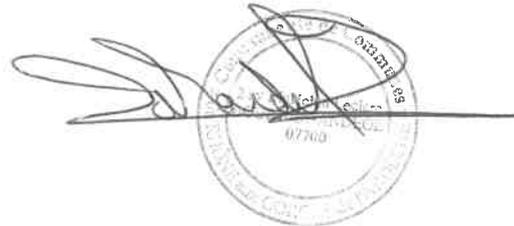
- **Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)**
- **Décide concernant la section d'Investissement des Budgets PRINCIPAL, ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024 dans les limites fixées ci-dessus**
- **Donne pouvoir à Madame la Présidente, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-134</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Habitat – Approbation du règlement d'opération façades 2024-2027</p>	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2^e prorogation du PLH,

- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-076 du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023.

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500€ sur 5 ans, avec une première phase expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Que l'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide,
- Que les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération, portent sur les éléments suivants :
 - Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)
 - Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :
 - 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;
 - 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* ;
 - 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.
 - * *plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr*
 - Révision du volume de dossiers annuels estimé :
 - Bidon : 1
 - Bourg-Saint-Andéol : 5
 - Gras : 1
 - Saint-Just d'Ardèche : 3
 - Saint-Marcel d'Ardèche : 3
 - Saint-Montan : 3
 - Viviers : 5
- Que les autres dispositions du précédent règlement d'opération façades sont inchangées,
- Que ces modifications sont compatibles avec les budgets d'aides aux travaux allouées par les communes et la Communauté de communes sur ce dispositif,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 16 novembre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

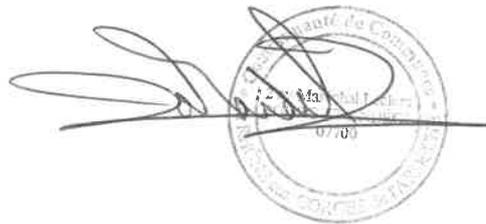
- **Approuve** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Acte** l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2027.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Donne pouvoir** à Mme la Présidente d'effectuer toute demande de subvention auprès d'un organisme susceptible de financer ce dispositif.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 007-240700864-20231214-2023_134-DE



**Opération façades 2024-2027
CC DRAGA**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Table des matières

ARTICLE I. OBJECTIF DU REGLEMENT	3
ARTICLE II. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT.....	3
<u>1.</u> Périmètres de l'opération.....	3
<u>2.</u> Durée de l'opération	3
<u>3.</u> Façades éligibles.....	3
<u>a.</u> Travaux subventionnables	4
<u>b.</u> Critères spécifiques concernant l'état des logements.....	4
<u>4.</u> Bénéficiaires de l'aide	4
Article III. Montant des subventions et budgets annuels alloués.....	4
Article IV. Démarche à suivre	5
<u>1.</u> Délai d'exécution des travaux.....	6
<u>2.</u> Avant le début des travaux	6
<u>3.</u> Après l'exécution des travaux	6
<u>4.</u> Versement de la subvention	6
<u>5.</u> Refus de subvention	6

ARTICLE I. OBJECTIF DU REGLEMENT

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat privé et plus particulièrement de la mise en œuvre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la période 2022-2027, la CC DRAGA souhaite inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation de façades en vue de répondre à 2 objectifs :

- La préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- L'amélioration du cadre de vie par la requalification des paysages urbains des centres-bourgs.

Le présent règlement traduit les conditions d'accès à ce dispositif, construit autour de 2 axes distincts mais complémentaires :

- Une assistance technique aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection de façade de leur bâtiment, grâce à l'intervention d'un architecte conseil
- Une aide financière pour la réalisation de leurs travaux de ravalement de façades incluses dans des secteurs délimités.

ARTICLE II. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

1. Périmètres de l'opération

Un périmètre d'opération est défini pour chacune des communes composant la Communauté de communes DRAGA (à l'exception des communes de Saint-Martin d'Ardèche et Larnas), selon les cartes figurant en annexe 1 du présent règlement. Seules les façades incluses dans les périmètres indiqués sont concernées et donc éligibles au dispositif.

2. Durée de l'opération

L'opération façades est concomitante à l'OPAH-RU DRAGA 2022-2027.

Une première phase expérimentale s'est déroulée du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 août 2027.

Seuls les dossiers de demande de subvention complets engagés avant le 31 août 2027 pourront être éligibles à l'opération.

3. Façades éligibles

Les façades éligibles au dispositif sont celles des bâtiments de plus de 20 ans comportant un ou plusieurs logements.

Seules les façades visibles depuis l'espace public sont éligibles au dispositif*.

La demande de subvention devra porter sur la totalité de la (ou des) façades à rénover à l'exception des portions de façade pouvant correspondre à des locaux commerciaux (ex : commerce à RDC d'un immeuble d'habitation).

Les ouvrages annexes aux locaux d'habitation (garages, murs de clôture...) sont exclus du dispositif sauf dans le cas où ils se trouveraient directement intégrés au volume bâti de l'habitation.

**Une façade est considérée comme visible du domaine public si au moins le tiers de sa surface est vue du domaine public.*

a. Travaux subventionnables

Les travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie, modénatures, volets...), peuvent être subventionnés. Les travaux prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France peuvent être inclus dans la limite du plafond de travaux défini.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise dans le respect des règles de l'art et suivant les prescriptions de l'architecte conseil et des documents d'urbanisme en vigueur.

Sur la commune de Bidon, seuls les travaux portant sur la réfection d'une façade en pierres seront éligibles.

b. Critères spécifiques concernant l'état des logements

Afin de garantir une cohérence globale des travaux à mettre en œuvre sur les immeubles faisant l'objet d'une demande de subvention, les logements situés derrière les façades subventionnées devront, en outre, satisfaire les critères suivants :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure prise en application de l'article L511.2 du Code de la Construction et de l'Habitation (protection de la sécurité et de la santé des personnes) ou faire état d'un désordre de nature à déclencher le démarrage d'une telle procédure ;
- Pour les logements locatifs ou vacants :
 - o Respecter les conditions d'habitabilité définies par les réglementations en vigueur (décret du 29 juillet 2023 définissant les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés, décret du 30 janvier 2022 relatif aux caractéristiques du logement décent...);
 - o Disposer d'un classement énergétique D ou mieux.

4. Bénéficiaires de l'aide

Les subventions de l'opération façades sont ouvertes :

- Aux personnes physiques ou morales occupant le logement dont elles sont propriétaires (en tant que résidence principale ou secondaire), usufruitières ou propriétaires indivis ;
- Aux personnes physiques ou morales de droit privé disposant d'un logement vacant ou qui affectent leurs logements à de la location (longue durée ou courte durée), à titre individuel ou sous forme de SCI ;
- À l'exclusion de toute aide individuelle portant sur le même objet, aux syndicats des copropriétaires de copropriétés.

Article III. Montant des subventions et budgets annuels alloués

Les taux de participation au financement des travaux s'élèvent respectivement à :

- Pour la Communauté de communes DRAGA :
 - o 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;
 - o 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* ;
 - o 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.

* plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr

- Pour la commune :
 - o 10% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement ;

Ces 2 subventions sont cumulables entre elles.

Les subventions seront accordées dans la limite des budgets annuels alloués au dispositif, calibrés selon les volumes de dossiers estimés suivants par an :

- Viviers : 5
- Bourg-Saint-Andéol : 5
- Saint-Marcel d'Ardèche : 3
- Saint-Montan : 3
- Saint-Just d'Ardèche : 3
- Bidon : 1
- Gras : 1

Article IV. Démarche à suivre

La démarche à suivre pour pouvoir prétendre à l'opération façades est la suivante :

- Prendre RDV avec l'architecte conseil de la Communauté de communes dans le cadre de ses permanences mensuelles ;
- L'architecte conseil établira une fiche de prescriptions en concertation avec le propriétaire ;
- **Pour les logements locatifs ou vacants uniquement** : Transmettre le DPE/l'audit énergétique du/des logements à l'opérateur en charge de l'OPAH-RU et faire réaliser une visite du/des logements par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU qui remettra un rapport au propriétaire confirmant le respect des conditions d'habitabilité définies par les réglementations en vigueur. Le cas échéant, le rapport fera mention des travaux préalables à mener par le propriétaire pour devenir éligible à l'opération façades. Les subventions définies dans le cadre de l'OPAH-RU pourront dans ce dernier cas, et sous réserve de respecter les règles d'éligibilité définies dans la convention s'y rapportant, être mobilisées. Cette visite sera également l'occasion de sensibiliser le propriétaire et de le conseiller sur la lutte contre la dégradation, les performances thermiques et l'adaptabilité du logement ;
- Faire établir des devis, sur la base de la fiche de prescriptions de l'architecte conseil ;
- Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service urbanisme de la commune concernée ;
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes DRAGA, constitué des pièces listées en annexe ;
- Notification d'attribution de la subvention par la Communauté de communes DRAGA au propriétaire ;
- Demander, si besoin, une permission de voirie auprès du service urbanisme de la commune pour autoriser les travaux depuis le domaine public ;
- Faire réaliser les travaux ;
- Contrôle de la bonne réalisation des travaux par l'architecte conseil qui prendra des photos avant et après ;

Important : pour être éligibles, les travaux ne doivent pas avoir démarré ou avoir été payés au moment de la demande de subvention.

1. Délai d'exécution des travaux

Le propriétaire s'engage à faire réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de la subvention par la Communauté de communes DRAGA. Ce délai est renouvelable une fois sur demande du pétitionnaire, avant expiration du délai initial.

2. Avant le début des travaux

L'architecte conseil de la Communauté de communes DRAGA pourra demander qu'un échantillon soit réalisé par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Dans ce cas, il effectuera une visite sur place pour validation ou mise au point de cet échantillon. L'entrepreneur chargé des travaux devra assurer la responsabilité de l'exécution et de son contrôle dans les règles de l'art.

3. Après l'exécution des travaux

L'architecte conseil de la Communauté de communes DRAGA effectuera une visite de fin de travaux et établira le certificat de conformité.

4. Versement de la subvention

La subvention sera versée après réception du certificat de conformité établi par l'architecte conseil et des copies des factures acquittées des entreprises.

Les dossiers seront traités en fonction des dates de validation des projets par l'architecte conseil.

5. Refus de subvention

La subvention ne sera pas attribuée en cas de :

- Non obtention des autorisations administratives ;
- Non-respect des prescriptions de l'architecte-conseil ;
- Non-respect des critères définis à l'article 3.b. du présent règlement ;
- Non-obtention du certificat de conformité délivré par l'architecte-conseil ;
- Non-respect des délais d'exécution des travaux.

Annexe 1 : Périmètres éligibles à l'opération façades intercommunale

Bourg-Saint-Andéol

- Centre-bourg



Viviers

- Centre-bourg



Saint-Marcel d'Ardèche

- Village



Saint-Just d'Ardèche

- Village



Saint-Montan

- Village



- Cité du barrage



Gras

- Village



Bidon

- Village



Annexe 2 : Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subventions

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli (cf. annexe 3) ;
- Pour les propriétaires occupants : Dernier avis d'imposition disponible ;
- Fiche de prescriptions de l'architecte conseil signée par le pétitionnaire ;
- Pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants : rapport de visite du/des logement(s) établi par l'opérateur d'OPAh-RU confirmant le respect des critères définis à l'article 3.b. du présent règlement ;
- Récépissé du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Devis détaillé des travaux ;

Annexe 3 : Formulaire de demande de subvention (à joindre au dossier de demande de subvention)

Coordonnées du demandeur / bénéficiaire

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Email :
Mandaté par (*le cas échéant*) :
.....
..... (*dans ce cas, joindre une copie du mandat donné*)

Description du bâtiment faisant l'objet de la demande de subvention

Adresse du bâtiment :
.....
.....
Référence cadastrale :
Nombre de logements situés dans le bâtiment :

- J'autorise la collectivité à communiquer (par l'utilisation de visuels notamment) sur mes travaux de rénovation de façade de façon à faire bénéficier d'autres porteurs de projet de mon expérience ;
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande de subventions ;

Fait à, le

Signature en original du demandeur



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Décembre 2023**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-135</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Habitat & Vie Sociale – Convention 2024 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)</p>	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH,

- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2^e prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-070 du 22 avril 2021 relative à l'approbation de la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ),
- La délibération n°2022-127 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)
- La délibération n°2023-125 du 26 octobre 2023 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Considérant

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
 - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
 - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.
- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Que le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération résulte de la nécessité de faire évoluer la convention d'objectifs pluriannuelle signée en date du 27 mai 2021 entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la Communauté de communes DRAGA et SOLIHA Ardèche, dans le but notamment de :
 - redéfinir les engagements de SOLIHA en réajustant le temps de l'animatrice dédié à la mission (0,6 ETP) de façon à retrouver un équilibre budgétaire au regard du coût annuel du service observé ces dernières années ;
 - clarifier les objectifs clés poursuivis par le CHJ sur l'année 2024 :
 - Renforcer / développer des partenariats avec les acteurs en demande (ex : présentation du CHJ au sein de structures partenaires, co-animation d'ateliers collectifs avec des partenaires clés (ex : Mission Locale...)...) pour que le CHJ soit mobilisé le plus en amont possible ;
 - Poursuivre la participation aux projets des territoires et aux instances spécifiques afin d'élargir le maillage partenarial ;
 - Relancer une campagne de communication en direction des jeunes ;
 - Favoriser les parcours d'accompagnement plutôt que les prestations à la carte en considérant le CHJ comme un outil de prévention et d'accompagnement vers et dans le logement ;
 - Engager une réflexion sur l'offre de solutions temporaires à développer sur les territoires ;
 - acter le maintien de la contribution financière totale des Communauté de communes ARC et DRAGA à hauteur de 33 000 € par an, selon une clé de répartition fixée au prorata de la population INSEE 2023 de chaque EPCI, soit 14 861 € pour la contribution financière DRAGA 2024 ;

- que le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (2024/2028) intègre la thématique du logement, de l'habitat et du cadre de vie en développant l'axe stratégique «*Poursuivre les mesures d'améliorations de l'habitat et du cadre de vie*» et en actant la mise en place 3 actions :
 - Donner des astuces pour bien choisir/ connaître son logement
 - Améliorer la connaissance des besoins en logement/hébergement des actifs en mobilité (saisonniers, jeunes)
 - Lutter contre le mal logement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

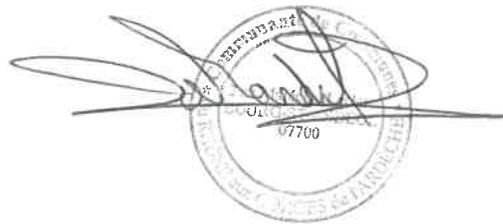
- **Approuve** le projet de convention 2024 du Conseil Habitat Jeunes entre la CC DRAGA, la CC ARC et SOLIHA Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au CHJ d'un montant de 14 861 € pour l'année 2024.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

SERVICE LOGEMENT DES JEUNES

« Conseil Habitat Jeunes - Ardèche Rhodanienne Méridionale »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président, Monsieur Yves BOYER, agissant en vertu de la délibération

ET

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en vertu de la délibération,

ET

SOLIHA, Solidaires pour l'habitat Ardèche, Association loi 1901 dont le siège social est situé 462 Avenue Marc Seguin, 07000 PRIVAS (Ardèche), représentée par sa Présidente, Madame Danielle MAGAND,

PREAMBULE

Les Communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône Au Gorges de l'Ardèche ont mis en commun leur volonté d'intervenir en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes dès 2013, date de la première convention établissant à titre expérimental le « Conseil Habitat Jeunes ». Il est né de constats multiples : aucune structure locale ne traitait de manière

approfondie la question du logement des jeunes sur le territoire, les dispositifs nationaux existants n'étaient pas valorisés à l'échelle locale, mais aussi du constat de l'inadéquation de l'offre de logement ou d'hébergement du territoire au regard de la demande du public jeune, et de l'absence de dispositif d'accompagnement des jeunes vers l'accès à leurs droits, notamment en matière de logement.

Le portage du dispositif a évolué pour aboutir à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle effective au 1er janvier 2016 unissant les Communautés de communes et Soliha Ardèche autour d'un dispositif installé, qui a montré sa pertinence et qui n'est dès lors plus expérimental.

En 2021, il s'agit d'abord de consolider les missions premières du Conseil Habitat Jeunes : améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement vers les dispositifs existants.

Il s'agit ensuite d'adapter et d'optimiser le service (ses objectifs et les priorités fixées en termes de missions, ses modalités de gouvernance, ses indicateurs de suivi...) en vue d'en améliorer :

- sa lisibilité tout comme sa visibilité sur les territoires ;
- son maillage avec les autres acteurs (de l'habitat, de l'économie et de l'emploi, de la formation, de la santé et de l'action sociale) ;
- et son intégration dans l'offre de services proposée par les collectivités et les projets transversaux qu'elles développent.

L'objet du service restera inchangé. Le Conseil Habitat Jeunes développera partiellement et de manière évolutive les missions d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) en cohérence avec la circulaire n° 383 du 29/06/1990 instituant les CLLAJ et le cahier des charges de l'Union Nationale des CLLAJ (cadre méthodologique à respecter pour les adhérents).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les engagements de chacune des parties pour mettre en œuvre le Conseil Habitat Jeunes sur le territoire des deux Communautés de communes, que ce soit en termes d'amélioration de l'information en matière de logement auprès du public jeune, de développement d'une offre de logements et d'hébergement pour les jeunes en lien avec les propriétaires, ou d'accompagnement du public jeune pour leur permettre d'accéder à une solution d'hébergement ou de logement adaptée.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Conseil Habitat Jeunes couvre la totalité du territoire des Communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et DRAGA (24 communes soit environ 42 000 habitants). Le Conseil Habitat Jeunes est amené à accueillir, informer et appuyer dans leurs démarches les jeunes issus du territoire et ceux qui souhaitent s'implanter sur celui-ci.

ARTICLE 3 - PUBLICS CIBLES

Ce service est destiné à tous les jeunes de 16 à 30 ans issus du territoire et/ou en recherche de solutions d'hébergement et de logement sur le territoire, quel que soit leur statut professionnel : demandeur d'emploi, en formation, apprenti, étudiant, salarié.

Le Conseil Habitat Jeunes accompagne et renseigne également tout propriétaire souhaitant louer son logement à des jeunes.

Il collabore aussi avec tout partenaire souhaitant contribuer à l'action du Conseil Habitat Jeunes ou à l'animation du territoire.

ARTICLE 4 - MISSIONS ASSURÉES PAR LE CONSEIL HABITAT JEUNES

Les missions du conseil Habitat Jeunes s'articulent autour de 6 grands axes :

1/ **Accueillir et informer les jeunes de 16 à 30 ans** au moyen de permanences régulières assurées sur différents sites des deux Communautés de communes à Le Teil et à Bourg-Saint-Andéol.

Ces permanences ont pour objectif d'améliorer la connaissance des jeunes en matière d'accès et d'usage d'un logement en les informant sur les démarches administratives à effectuer, les dispositifs d'aides financières mobilisables (CAF, Avance LOCA-PASS, garantie Visale ...), les droits et devoirs du locataire. Elles permettront aussi de générer un premier contact avec les jeunes, qui peut par la suite déboucher sur un accompagnement individualisé.

Ces permanences régulières seront complétées par l'organisation :

- d'ateliers collectifs d'information sur des thématiques clés telles que la gestion d'un budget, les étapes d'une recherche de logement, les charges liées au logement... afin de proposer au public jeune des temps d'échanges variés autant sur le format que sur le sujet traité ;
- de rencontres « hors les murs » permettant au Conseil Habitat Jeunes d'aller au plus près du public, appuyées par les partenaires et acteurs locaux, en des temps informels et accessibles, identifiés jeunesse (permanences sur d'autres territoires que Le Teil et Bourg-Saint-Andéol, auprès de bailleurs sociaux au sein de quartiers spécifiques, utilisation d'un minibus ou truck).

2/ **Accompagner de manière individualisée et personnalisée les jeunes** dans leurs démarches liées à l'accès et/ou au maintien dans le logement :

- Apporter une aide dans les démarches administratives ;
- Aider à la définition du besoin au regard des attentes, ressources et contraintes du public ;
- Accompagner à la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement (parc public ou privé) répondant au besoin défini ;
- Orienter les jeunes vers les structures ou associations pouvant répondre à leurs demandes complémentaires dans le champ du logement ou sur des thématiques plus vastes : besoins en matériels, offre de services...

Cet accompagnement sera individualisé et personnalisé.

Le Conseil Habitat Jeunes proposera également des possibilités de prise de RDV « à la carte » multi-formats (physique, téléphonique ou visioconférence) afin de garantir une certaine réactivité et adaptabilité face aux sollicitations spécifiques au public jeune (immédiateté et outils numériques).

Sur cette mission, il semble important de favoriser les parcours d'accompagnement plutôt que les prestations à la carte en considérant le CHJ comme un outil de prévention et d'accompagnement vers et dans le logement.

3/ **Susciter le partenariat local ou y collaborer** pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

A ce titre, le Conseil Habitat Jeunes participera activement aux réflexions, actions et dispositifs transversaux mis en place par les Communautés de communes, en lien avec la thématique du logement des jeunes et plus largement sur les projets sociaux des deux collectivités.

Pour la CC DRAGA, ce travail transversal s'insérera dans :

- la Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF pour la période 2024 – 2028, et notamment des fiches actions suivantes visant à poursuivre les mesures d'améliorations de l'habitant et du cadre de vie, pour lesquelles une contribution par le CHJ pourra être apportée :
 - Donner des astuces pour bien choisir/ connaître son logement.
 - Améliorer la connaissance des besoins en logement/hébergement des actifs en mobilité (saisonniers, jeunes).
 - Lutter contre le mal logement.
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-i-H), actuellement en cours de finalisation et qui viendra définir les objectifs, moyens et actions à mettre en œuvre sur les prochaines années afin de faciliter l'accès au logement du public jeune ;le dispositif « Permis de Louer », effectif sur 3 périmètres resserrés de la CC DRAGA (Bourg-Saint-Andéol, Viviers, Saint-Marcel d'Ardèche) : le Conseil

Habitat Jeunes peut être un relai de l'information sur les droits des jeunes locataires en matière de logement insalubre, mais aussi auprès des bailleurs sur leurs obligations ;

- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour le renouvellement urbain (OPAH RU) 2022-2027 : le Conseil Habitat Jeunes pourra orienter les bailleurs vers le public jeune, en lien avec d'autres dispositifs (Agence immobilière sociale, IML) et/ou mobiliser du parc conventionné privé pour élargir son portefeuille de logements.

Pour la CC ARC, ce travail transversal s'insérera dans :

- le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) qu'il est prévu d'élaborer courant 2021 et qui sera signée entre la CC ARC et la CAF pour la période 2022 – 2026. Notamment dans les objectifs et les actions qui seront déclinés dans les champs d'intervention « logement/habitat » et « jeunesse » ;
- le dispositif de Permis de Louer en œuvre sur le centre-ville de Le Teil : le Conseil Habitat Jeunes peut être un relai de l'information sur les droits des jeunes locataires en matière de logement insalubre, mais aussi auprès des bailleurs sur leurs obligations ;
- le contexte de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour le renouvellement urbain (OPAH RU) : le Conseil Habitat Jeunes pourra orienter les bailleurs vers le public jeune, en lien avec d'autres dispositifs (Agence immobilière sociale, IML) ;
- une éventuelle démarche de PLUi-H en discussion sur la CC ARC, en contribuant à l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Le Conseil Habitat Jeunes suscitera également des partenariats avec les communes du territoire, en lien avec les dispositifs d'accompagnement existants, notamment les CCAS.

4/ Faciliter le développement de solutions de logement et d'hébergement sur le territoire en partenariat avec les bailleurs privés et publics.

Le Conseil Habitat Jeunes sera un lieu ressource pour les bailleurs. Il pourra notamment fournir un premier niveau d'information aux propriétaires et aux gestionnaires de biens sur les dispositifs en place pour sécuriser leur location, sur les obligations respectives des propriétaires et des locataires, sur la rédaction d'un bail de location, et adopter un rôle de facilitateur vers d'autres organismes ou dispositifs.

Il maintiendra et/ou développera les échanges et les partenariats avec les bailleurs sociaux du territoire (Ardèche Habitat, ADIS, Habitat Dauphinois) ainsi qu'avec le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Il élargira par ailleurs le portefeuille de bailleurs privés.

Il semble par ailleurs intéressant de s'appuyer sur l'expérimentation Emancip'Toit, afin de promouvoir une offre de logement accompagné spécifique « jeunes ».

5/ Contribuer à l'observation des besoins du public jeune.

Cela passera par la réalisation de bilans sur les jeunes suivis, et par la mobilisation des outils statistiques de l'UNCLLAJ et l'URCLLAJ.

La connaissance des besoins spécifiques de solution d'hébergement et de logement des jeunes constituera un appui à l'action publique pour identifier, comprendre et répondre à ces besoins.

A ce sujet, il est notamment attendu de la part de SOLIHA d'alimenter les CHJ sur l'offre de solutions temporaires à développer sur les territoires via une remontée précise du besoin perçu (taille, forme, typologie, localisation géographique...).

6/ Assurer l'identification du dispositif notamment via une communication « grand public » et sa promotion sur le territoire des deux Communautés de communes.

Différents moyens seront pour cela utilisés :

- la mise au point d'un kit de communication dédié (flyers, affiche, vidéo courte de présentation du CHJ...) avec relance d'une campagne de communication en direction des jeunes (cibles à viser : partenaires scolaires, écoles d'infirmières, centres de formation, structures d'insertion par l'emploi, agences d'intérim, PIJ).
- l'alimentation de la page Facebook et Instagram du Conseil Habitat Jeunes. Il est visé une augmentation de la présence du CHJ sur les réseaux sociaux.
- la rencontre et la sensibilisation régulière d'élus et de partenaires (communes, CCAS, acteurs sociaux...);
- l'organisation d'évènements ponctuels favorisant la rencontre du public jeune (exemple : semaine du logement des jeunes);
- l'expérimentation d'outils nouveaux.
- un renforcement / développement de partenariats avec les acteurs en demande (ex : présentation du CHJ au sein de structure partenaires, co-animation d'ateliers collectifs avec des partenaires clés (ex : Mission Locale, ECATE...)).

Un relai sera assuré par les services des Communautés de communes en s'appuyant sur les outils et moyens disponibles (sites internet des Communautés de communes, promeneurs du net, newsletters, communications à la presse locale) afin d'améliorer l'intégration du dispositif dans l'offre de services proposée par les Communautés de communes.

ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

6.1 Les engagements de SOLIHA Ardèche

SOLIHA Ardèche a pour mission de contribuer au droit au logement, notamment en participant pleinement aux politiques publiques en faveur de l'habitat. SOLIHA Ardèche porte le Conseil Habitat Jeunes sur les plans administratif, juridique et comptable. SOLIHA Ardèche s'engage à développer progressivement les missions décrites à l'article 7 de la présente convention en trouvant la ressource humaine compétente.

Le (la) salarié(e) dédié(e) réalise ses prestations sur une base de 21 heures hebdomadaires.

Le rôle du (de la) salarié(e) dédié(e) est d'être l'interlocuteur(trice) du public jeune en matière de logement.

L'intervention est prévue sous plusieurs formes :

1. ponctuelle, sur saisine du jeune (via un partenaire ou non), pour répondre à un besoin spécifique (renseignement, instruction d'une demande liée au logement, information...). Cette intervention s'appuie sur un diagnostic bref permettant d'orienter le jeune vers un éventuel accompagnement dans la durée (par le CHJ ou non). Les rencontres ne doivent pas excéder 2 RDV. Au-delà, la question de l'accompagnement devra être envisagée.

Des permanences à raison d'1/2 journée/semaine/territoire seront organisées.

2. Un accompagnement individuel, contractualisé, sur demande du jeune, après un diagnostic (prescription externe ou évaluation CHJ).
D'une durée définie dans le projet d'accompagnement (3 à 6 mois renouvelable), les RDV ont lieu régulièrement, de préférence au domicile du jeune dans le cadre du maintien (au bureau ou tout autre lieu dans le cadre de l'accès) afin de lever les freins rencontrés par le jeune dans son parcours d'insertion. La mesure se solde par un bilan rédigé avec le jeune.
3. Un accompagnement collectif en lien avec les partenaires afin d'informer les jeunes, créer des dynamiques, repérer de potentiels jeunes à accompagner au format individuel, élargir le maillage territorial, faire émerger d'autres formes de réponse ou des besoins spécifiques, ...
L'opportunité de permanence dans les locaux de partenaires jeunes sera étudiée au cours du 1^{er} semestre 2024

L'intervention du (de la) salarié(e) dédié(e) s'articule autour de l'accès et du maintien au logement : identifier les potentiels et freins du jeune, définir un projet logement (et un projet d'insertion), mobiliser toutes les ressources autour du jeune (réseau de partenaires, famille...), proposer des outils pour accéder ou se maintenir dans le logement (aides financières, orientation vers le réseau de partenaires, accompagnement à la recherche de solutions logement adaptées, accompagnement dans les démarches administratives, aide à la gestion du budget, apprentissage à la vie quotidienne quand il s'agit d'une première expérience locative... La mobilisation de dispositifs tels que l'IML (InterMédiation Locative) est envisagée pour valoriser des parcours d'accès et de maintien au logement.

La participation des publics (sous toutes ces formes) est recherchée afin de faire évoluer le dispositif et la pratique. L'idée étant de proposer des modes d'intervention pertinents, innovants, pour répondre aux besoins des jeunes (en évolution constante) et inscrire le service de manière pérenne en articulation avec les acteurs locaux.

Le temps de travail du (de la) salarié(e) dédié(e) prévoit également des temps de régulation en équipe, des réunions/temps de travail et réflexion avec des partenaires, de la formation continue...

Les services Habitat des Communautés de communes accompagneront SOLIHA Ardèche sur certaines des missions développées par le Conseil Habitat Jeunes. Les Communautés de communes ne sont pas amenées à être en contact avec les publics.

SOLIHA Ardèche s'engage à affecter au budget du service toutes les dépenses nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes incluant notamment le salaire chargé du (de la) salarié(e), les frais de télécommunication, les frais de transport... Ce budget est composé des différentes subventions obtenues auprès des communautés de communes et des autres partenaires sollicités.

SOLIHA Ardèche s'engage à solliciter les subventions mobilisables auprès des partenaires et à effectuer le suivi des conventions conclues (notamment Département de l'Ardèche, Etat, CAF de l'Ardèche, Fondation Abbé Pierre, Action Logement...).

6.2 Les engagements des Communautés de communes

Les Communautés de communes s'engagent à faciliter le fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes sur les points suivants :

- **Gouvernance** : organisation des comités techniques et des comités de pilotage intercommunautaires, mobilisation des élus, des partenaires, du lieu de rencontre ;
- **Communication et promotion du service auprès des élus et de la population** : relai et participation aux actions de communication et événements ponctuels (semaine du logement des jeunes) organisés par le Conseil Habitat Jeunes via les outils et moyens disponibles (sites internet des Communautés de communes, promoteurs du net, newsletters, ...), insertion d'éléments de communication relatifs au Conseil Habitat Jeunes lors d'évènements ou communications sur un sujet proche (commission vie sociale service de proximité, communication sur le permis de louer).
- **Mobilisation du partenariat et prospection bailleurs** : appui à l'animation du partenariat avec les bailleurs sociaux et privés notamment dans le cadre des OPAH.
- **Mise à disposition de SOLIHA Ardèche d'un local ou bureau** pour accueillir le Conseil Habitat Jeunes pendant la durée de la présente convention et sans contrepartie financière. Ces locaux seront situés dans les communes de Le Teil et de Bourg-Saint-Andéol.
- **Appui aux demandes de subventions menées par SOLIHA Ardèche** : afficher le soutien des Communautés de communes aux sollicitations de fonds de SOLIHA Ardèche auprès d'autres potentiels financeurs, faire bénéficier SOLIHA des démarches de recherches de financements internes aux Communautés de communes.

ARTICLE 7 - GOUVERNANCE

Afin d'assurer un suivi régulier des situations accompagnées par le Conseil Habitat Jeunes et d'échanger sur les points de blocage éventuellement rencontrés, des réunions techniques pourront être programmées à tout moment entre les chargés de mission Habitat des Communautés de communes et SOLIHA Ardèche.

Par ailleurs, un comité de pilotage annuel réunissant à la fois les signataires de la présente convention mais également tout autre partenaire technique et/ou financier du dispositif devra être animé par SOLIHA Ardèche. Ce comité de pilotage aura notamment pour objet de présenter un bilan du service et de valider les actions envisagées pour l'année suivante.

Il sera systématiquement précédé d'un comité de pilotage préparatoire restreint composé uniquement des représentants des signataires de la présente convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DU SERVICE

SOLIHA Ardèche est tenu de produire un bilan annuel intégrant à la fois des données quantitatives et qualitatives des missions accomplies. Il est notamment attendu que ce bilan fasse état des données suivantes à l'échelle du dispositif mais aussi pour chaque Communauté de communes :

- Fréquentation globale du Conseil Habitat Jeunes :
 - Nombre de personnes accueillies pour une première information ;
 - Nombre de contacts, rendez-vous et accompagnements par typologie ;
 - Nombre d'ateliers collectifs proposés et nombre de jeunes accueillis lors de ces ateliers ;
 - Nombre de solutions hébergements/logements accompagnées ;
- Recueil de données sur chaque jeune accueilli :
 - profil : origine géographique, situation familiale, âge, ressources économiques, situation socioprofessionnelle, situation logement au 1er accueil ;
 - moyen de connaissance du Conseil Habitat Jeunes : via un prescripteur (collectivités locales, Mission Locale, partenaires emploi/formation, partenaires logement, partenaires sociaux), sans prescripteur (bouche à oreille, internet, presse/radio/publicité), non renseigné ;
 - motifs de venue au Conseil Habitat Jeunes et problématiques logement rencontrées : demandes de renseignement, raisons budgétaires, raisons familiales, raisons liées au logement précédemment occupé, raisons professionnelles, sans droits ;
 - accompagnements dans les démarches : présentation de dispositifs (avance Locapass, allocation logement CAF/MSA...), montage de dossiers d'aide ;
- Zoom sur quelques « parcours de vie » des jeunes qui ont recours au Conseil Habitat Jeunes, 5 à 10 jeunes par an par Communauté de communes :
 - Situation au premier accueil, situation intermédiaire, situation définitive ;
 - Nombre de rendez-vous d'accompagnement dont a bénéficié le jeune ;
 - Mesures ou dispositifs d'accompagnement sollicités ou prescrits par le Conseil Habitat Jeunes (demande de logement social, garantie Visale...) ;
 - Partenariat mis en œuvre ;
- Synthèse des contributions du CHJ aux actions ou dispositifs transversaux en lien avec la thématique du logement des jeunes ;
- Synthèse des actions de communication et promotion du CHJ réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Communautés de communes s'engagent à soutenir financièrement le Conseil Habitat Jeunes à hauteur de 33 000 € pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

- 14 861 € pour la CC DRAGA ;
- 18139 € pour la CC ARC.

Cette répartition est fixée au prorata de la population INSEE publiée au 1^{er} janvier 2023 (source RP2020) de chaque EPCI.

Les versements des subventions à SOLIHA Ardèche pour l'année 2024 s'effectueront à la date de réception par les Communautés de communes du rapport d'activité 2023 du Conseil Habitat Jeunes, du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Avant son terme, un bilan exhaustif du fonctionnement du service sera mené par SOLIHA Ardèche afin de permettre aux différentes parties de statuer sur sa possible reconduction.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les communautés de communes pourront unilatéralement résilier la présente convention, pour motif d'intérêt général, après mise en demeure préalable (dialogue contradictoire) notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

La convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention après mise en demeure préalable (dialogue contradictoire) notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

Sans réponse à l'expiration du délai de mise en demeure, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis d'un mois sans que cela entraîne de contrepartie financière à charge à terminaison de la période de préavis.

Les sommes indûment perçues par SOLIHA Ardèche seront calculées au prorata du temps d'intervention réalisé et feront l'objet d'un ordre de reversement.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions administratives de droit commun.

Fait à, le.....en
trois exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de
communes Ardèche Rhône Coiron

Yves BOYER

La Présidente de la Communauté de
communes Du Rhône aux Gorges de
l’Ardèche

Françoise GONNET TABARDEL

La Présidente de Soliha, Solidaire
pour l’habitat Ardèche

Danielle MAGAND



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-136</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Développement économique - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (SDEA) pour le projet d'aménagement de la ZA du Creux de boule et de son accès depuis la RD86 – Saint-Just d'Ardèche</p>	

Vu,

- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-1 à L2422-13 relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux conditions de recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la conduite d'opération, au mandat de maîtrise d'ouvrage ou au transfert de maîtrise d'ouvrage,

- La délibération n°2021-088 relative à l'acquisition des parcelles A171, A644, A962 et A963 situées à Saint-Just d'Ardèche,
- La délibération n°2023-081 relative à l'acquisition de la parcelle A172 située à Saint-Just-d'Ardèche.

Considérant,

- Que la communauté de communes DRAGA souhaite réaliser une zone d'activités de près de 2 ha sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche – lieu-dit Creux de Boule – chemin de la Croix Blanche,
- Que la communauté de communes DRAGA est désormais propriétaire du tènement nécessaire à ce projet,
- Que la réalisation de cette nouvelle zone d'activités nécessite une reprise / élargissement d'une partie du chemin de la Croix Blanche ainsi qu'une reconfiguration du carrefour entre la RD86 et le chemin de la Croix Blanche,
- Que les terrains de cette future zone d'activités ne sont pas viabilisés et doivent faire l'objet d'un aménagement conforme à la future orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- Que la communauté de communes ne dispose pas des compétences nécessaires au pilotage de cette opération, aux travaux préalables ou à la réalisation d'études techniques,
- Qu'à ce titre, le SDEA a été sollicité pour l'établissement d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Que la rémunération proposée par le SDEA dans ce cadre s'établit comme suit :

Libellé de l'élément de mission	Tâches élémentaires incluses dans l'élément de mission	Montant en € HT
Pilotage de l'opération	Suivi du projet	X
	Gestion des concessionnaires	X
Travaux préalables	Relevé topographique	X
	Option : Bornage contradictoire du périmètre (loi SRU obligatoire) : 800€ HT)	
Etude préliminaire	Deux esquisses d'aménagement pour la zone d'activité	X
	Etude de dimensionnement hydraulique	X
	Esquisse d'aménagement sur la voirie	X
Etude d'avant projet	Etude d'avant projet sur la voirie	X
	Etude d'avant projet sur la zone d'activité	X
MONTANT TOTAL HORS TAXE DE LA MISSION		11 396.59 €
TVA		2 279.32 €
MONTANT TOTAL TTC		13 675.91 €

- Les conditions de réalisation de cette mission telles que définies dans le projet de contrat en annexe,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de recourir à un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la future zone d'activités du Creux de Boule à Saint-Just-d'Ardèche et de son accès depuis la RD86.
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté en annexe auprès du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement pour le projet d'aménagement de la ZA du Creux de Boule et de son accès depuis la route départementale sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT
D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE
AUX GORGES DE L'ARDECHE**

**Projet d'aménagement de la ZA du Creux de boule et
de son accès depuis la route départementale
Commune de Saint Just d'Ardèche**

CONTRAT D'ASSISTANCE
ET
DE MAITRISE D'ŒUVRE



Entre :

Le **Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A)** n° de SIREN 250 700 374, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, dûment habilité par décision du Bureau Syndical en date du **XXXXXX**, ci-après dénommé « Le Titulaire », d'une part

Et

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, dûment habilité par décision du Conseil communautaire en date du2023, ci-après dénommé « Le maître de l'ouvrage », d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, créée par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, notamment son article L2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. - Objet du contrat

1.1. Objet du contrat

Le présent contrat d'assistance, passé en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à compter du 1er avril 2019 a pour objet l'exécution de la mission définie à l'article 1.3 ci-après relative à une mission d'assistance et de Maîtrise d'œuvre pour

L'aménagement de la zone d'activité du Creux de Boule, commune de Saint Just d'Ardèche et de son accès depuis la route départementale

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a souhaité confier au S.D.E.A, dont elle est membre, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

1.2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par **la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, représentée par son Président, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, habilité par délibération en date du

1.3. Mission

La mission confiée au titre du présent contrat est une assistance générale à caractère administratif, financier et technique et une maîtrise d'œuvre relevant du domaine infrastructures.

Elle consiste en une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité du Creux de Boule, commune de Saint Just d'Ardèche et de son accès depuis la route départementale.

Pour l'exécution de cette mission le S.D.E.A. pourra faire appel à des prestataires de service dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles, à bons de commande, qu'il a conclu avec lesdits prestataires.

Leur rémunération est comprise dans l'offre figurant à l'article 3 des présentes.

Article 2. - Contractants

Je soussigné: **Olivier AMRANE** Président du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Habilité par décision en date du bureau syndical du XXXXX

Agissant au nom et pour le compte du :

Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Adresse : Pôle de BESIGNOLES - 6 route des Mines – CS 50319 – 07 003 PRIVAS Cedex

N° de téléphone : 04.75.65.57.50

Immatriculé INSEE n° SIREN : N° 250 700 374

SIRET PAIEMENT CHORUS : N° **250 700 374 00052**

M'engage conformément aux conditions, clauses et prescriptions définies dans la fiche de prise de commande à exécuter la mission d'assistance et maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

La mission est assurée par le S.D.E.A., désigné dans le présent contrat sous le nom « le titulaire ».

Article 3. Offre

3.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **novembre** de l'année 2023 ; ce mois est dénommé "mois zéro " (m₀) ;
- b) se fonde sur les besoins exprimés par le maître d'ouvrage, et sur l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- c) résulte du contenu de la mission tel que défini par la demande de la commune annexée.

3.2. Rémunération du SDEA

Libellé de l'élément de mission	Tâches élémentaires incluses dans l'élément de mission	Montant en € HT
Pilotage de l'opération	Suivi du projet	X
	Gestion des concessionnaires	X
Travaux préalables	Relevé topographique	X
	Option : Bornage contradictoire du périmètre (loi SRU obligatoire) : 800€ HT)	
Etude préliminaire	Deux esquisses d'aménagement pour la zone d'activité	X
	Etude de dimensionnement hydraulique	X
	Esquisse d'aménagement sur la voirie	X
Etude d'avant projet	Etude d'avant projet sur la voirie	X
	Etude d'avant projet sur la zone d'activité	X
MONTANT TOTAL HORS TAXE DE LA MISSION		11 396.59 €
TVA		2 279.32 €
MONTANT TOTAL TTC		13 675.91 €

Arrêté en lettres : **treize mille six cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises**

3.3. Répartition de la rémunération du titulaire

La répartition de la rémunération, par phase technique, se fera conformément au tableau ci-dessus.

3.4. Validité de l'offre

Le présent contrat ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

3.5. Délai de réalisation

La mission sera conduite dans un délai de 3 mois

Article 4. Variation dans les prix – Règlement des comptes

4.1. Rémunération – généralités

La rémunération définie à l'article ci-dessus est forfaitaire. Cette rémunération est révisable selon les conditions définies au 4.2 ci-après.

4.1.1. Adaptation des prestations en cours d'opération

En cas de modification de la mission, décidée par le maître de l'ouvrage, le présent contrat fera l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes :

La rémunération sera adaptée à partir d'une proposition du titulaire faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

4.2. Révision des prix

Les répercussions sur les prix du contrat des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

4.2.1 Mois d'établissement des prix du contrat

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **novembre 2023** fixé à l'article 3-1 ci-avant : ce mois est appelé « mois zéro ».

4.2.2. Choix de l'index de référence

L'index de référence est l'index ingénierie.

4.2.3. Le coefficient de révision

C_n applicable pour le calcul de l'acompte versé le mois n est donné par la formule :

$$C_n = 0.15 + 0.85 (I_{n-4} / I_{0-4})$$

avec : I₀₋₄ valeur de l'index ingénierie du mois d'établissement m₀ des prix moins 4 mois

I_{n-4} valeur de l'index ingénierie du mois au cours duquel le règlement est dû au conducteur d'opération, moins 4 mois.

Si la période de règlement de l'acompte est supérieure à un mois, le mois à prendre en compte est le dernier mois de la période.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

4.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent contrat sont exprimés hors TVA.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

4.4. Règlement des comptes

4.4.1. Modalités du règlement par virement

Le délai maximum de paiement des acomptes est fixé à *30 jours*.

4.4.2. Rythme de règlements

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de sa mission fait l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

Les forfaits de rémunération correspondant à chaque phase de la mission font l'objet de règlements distincts par acomptes, calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs, dans les conditions définies ci-dessous.

Les prestations rendues font l'objet d'un règlement à l'achèvement des phases techniques.

Toutefois, si le délai d'exécution de ces phases est important, les prestations correspondantes pourront être

réglées partiellement avant leur achèvement afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'exède pas trois mois. Dans ce cas, le maître d'ouvrage, sur proposition du titulaire, fixe le pourcentage d'avancement de la phase, sans dépasser 80%. Ce pourcentage sert de base de calcul au montant de l'acompte correspondant.

4.4.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde, sous la forme d'un projet de décompte général comprenant :

- le décompte final constitué de la rémunération en prix de base, hors T.V.A., au titre de la convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission ;
- la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par la collectivité ;
- le montant, en prix de base hors T.V.A., du solde; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
- l'incidence de la révision éventuelle des prix appliquée au montant du solde ci-dessus ;
- l'incidence de la T.V.A. ;

4.4.4. Paiements

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement

Nom du Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS

N° compte : 30001 00655 D 07 40000000-02 **Identifiant :** BDFEFRPPCCT

IBAN : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

Banque : Banque de France à PRIVAS.

Article 5. DELAIS – PENALITES

Les délais et la date contractuelle de commencement d'exécution des prestations, le cas échéant, sont précisés dans l'article 3 de la présente convention.

Chaque délai est prolongé des retards dont le titulaire du contrat ne peut être tenu pour responsable, à savoir :

- les retards occasionnés par un défaut de réponse ou de décision du maître de l'ouvrage,
- les retards d'obtention d'autorisations administratives,
- les défaillances de prestataires titulaires de contrats passés avec le maître de l'ouvrage.

En cas de retard dans la présentation des documents prévus, le titulaire subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à : 1/10 000 du montant du marché.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Article 6. ARRET DE LA MISSION

La mission du titulaire s'achève à la remise du document prévu en dernière phase de la mission.

Toutefois, la mission du titulaire peut prendre fin avant l'achèvement complet des éléments de missions, dans les cas de résiliation du contrat prévus ci-après :

- * Dans le cas où le titulaire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître de l'ouvrage peut résilier le contrat.
- * Si le maître de l'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas où le maître de l'ouvrage n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans le délai d'un mois.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour le titulaire
Le Président du S.D.E.A.

Olivier AMRANE

Pour le Maître d'ouvrage
Le Président de la CC DRAGA

Madame Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2023-137</p>	<p>Objet : Développement économique - Réalisation d'un hôtel d'entreprises – Demande de subventions et actualisation du plan de financement</p>

Vu,

- La délibération n°2021-087 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol par EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes),
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition et les travaux de démolition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,

- La délibération n°2023-018 du 9 mars 2023 relative à la demande initiale de subventions pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises,

Considérant,

- Que la communauté de communes souhaite requalifier le tènement dit « ex-Intermarché » constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m², appartenant à EPORA,
- Que ce site présente des contraintes importantes notamment au regard du niveau de dégradation de la plupart des espaces bâtis, de la quantité importante d'amiante et d'un niveau élevé de pollution aux hydrocarbures,
- Qu'à ce titre, ce site a fait l'objet d'une acquisition puis de travaux de dépollution et de démolition par EPORA,
- Qu'à l'issue des travaux, EPORA procédera à la rétrocession du tènement foncier à la CC DRAGA, déduction faite de sa participation au déficit de l'opération et de la subvention obtenue dans le cadre du plan France Relance,
- Que la communauté de communes souhaite réaliser un hôtel d'entreprises sur une partie du tènement,
- Qu'un subventionnement est possible de la part de l'Etat (DETR) et du Département de l'Ardèche (Atout Ruralité),
- Que le plan de financement prévisionnel de cette opération comprenant l'acquisition du site dépollué, démoli auprès d'Epora, la réalisation d'un bâtiment, les études, la maîtrise d'œuvre, les raccordements et les VRD, est estimé à 1 936 496,35 € HT, et s'établit comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Acquisition du site dépollué, démoli auprès d'EPORA	455 986,51 €	Etat (DETR) – 40% hors acquisition auprès d'EPORA	484 203,94 €
Travaux	1 142 330,00 €	Conseil Départemental : Atout Ruralité	270 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	105 309,70 €	Revente foncier	200 000,00 €
Etudes techniques, contrôle technique, CSPS	18 850,00 €	Autofinancement DRAGA	982 292,41 €
Option toiture photovoltaïque	52 500,00 €		
Frais de raccordement réseaux	20 000,00 €		
Travaux de viabilisation des lots 2 et 3	86 500,00 €		
Honoraires mandataire (SDEA)	50 065,55 €		
Frais annexes et divers	4 954,59 €		
TOTAL	1 936 496,35 €	TOTAL	1 936 496,35 €

- Que la communauté de communes a fait appel au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) en tant que Maître d'Ouvrage délégué, dans le cadre d'une convention de mandat pour mener à bien cette opération,
- Que le planning prévisionnel d'exécution s'établit comme suit :
 - 2023 : étude de conception/programmation avant-projet définitif
 - 1^{er} semestre 2024 : dépôt PC - DCE
 - 2^e semestre 2024 : début des travaux
 - 2025 : réception du bâtiment
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

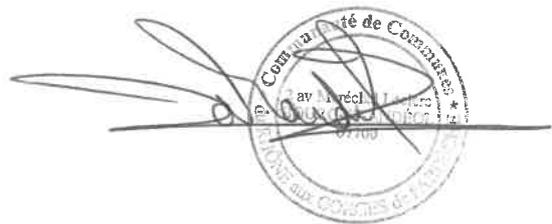
- **Approuve** le plan de financement proposé pour la « construction d'un hôtel d'entreprises » à Bourg-Saint-Andéol.
- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche.
- **Autorise** Mme la Présidente à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT) Absents : LANDRAUD Maryline
Délibération N° 2023-138	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique – Projet d'hôtel d'entreprises – Permis d'aménager et permis de construire	

Vu,

- La délibération n°2022-080 du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention de mandat avec le Syndicat de Développement d'Equipeement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA),
- La délibération n°2023-078 du 6 juillet 2023 relative au dernier avenant à la convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché »,

Considérant,

- Que le projet d'hôtel d'entreprises porté par la communauté de communes sur le site de l' « ancien Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol entre en phase avant-projet définitif,
- Que le tènement foncier qui doit faire l'objet d'une rétrocession entre EPORA et la communauté de communes DRAGA a vocation à faire l'objet d'un découpage en 3 lots (un lot conservé par la communauté de communes pour la construction de l'hôtel d'entreprises, deux lots à bâtir à céder pour l'accueil d'entreprises) comportant un accès commun,
- Qu'il est donc nécessaire de déposer un permis d'aménager puis un permis de construire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

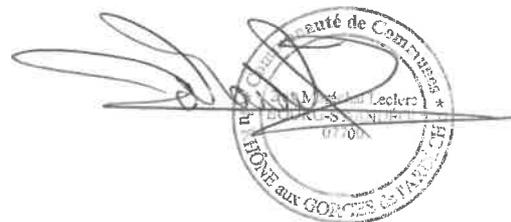
- **Autorise** la Présidente à signer et à déposer un permis d'aménager pour le tènement constitué des parcelles AR 11 8, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol.
- **Autorise** la Présidente à signer et à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur le tènement susvisé.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Délibération</u> N° 2023-139</p> <p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet : Développement économique – Acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Parcelles AR118, AR141 et AR143 à Bourg-Saint-Andéol</u></p>	

Vu,

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et de droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes) pour l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,

- La délibération n°2023-078 du 6 juillet 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention susvisée,
- L'avis de France Domaine rendu en date du 16 novembre 2023 pour le tènement constitué des parcelles AR118, AR141 et AR143, situé à Bourg-Saint-Andéol et dont la valeur vénale a été estimée à 175 000 €,

Considérant,

- Que la communauté de communes souhaite acquérir le tènement constitué des parcelles AR118, AR141 et AR143 situées à Bourg-Saint-Andéol pour y réaliser une opération d'aménagement,
- Que cette opération comprend la réalisation d'un hôtel d'entreprises ainsi que le détachement de deux lots à bâtir à vocation économique,
- Qu'EPORA, aujourd'hui propriétaire du tènement foncier considéré - à la demande de la communauté de communes - a fait part d'un prix de cession suivant les conditions préalablement établies dans la convention opérationnelle selon le bilan d'opération actualisé suivant :

	€ HT
Coûts supportés par EPORA (acquisition, démolition, dépollution, désamiantage)	1 156 910,84 €
Valeur vénale foncier rétrocédé (selon avis France Domaine du 16 novembre 2023)	175 000,00 €
Subvention Plan France Relance - Fonds recyclage de friches (montant prévisionnel – montant définitif en cours de calcul)	513 600,00 €
Déficit	468 310,84 €
Minoration EPORA (40% du déficit – plafonné à 241 000 €)	187 324,34 €
Prix de vente € HT	455 986,51 €

- Que le montant définitif de subvention au titre du Plan France Relance – Fonds recyclage de friches n'est pas connu à ce jour – les services de l'Etat devant calculer le montant exact de subvention à verser au regard des dépenses effectivement réalisées,
- Que la communauté de communes souhaite toutefois se porter acquéreur de ce foncier sans attendre afin de lancer le projet d'hôtel d'entreprises et de détacher deux lots à bâtir pour deux entreprises déjà identifiées et en attente forte d'acquisition rapide,
- Que dans ce cadre, EPORA propose de procéder dès à présent à la cession du tènement foncier sous réserve de préciser à l'acte de vente une clause de charge augmentative du prix de 459 924,33 € HT maximum (dans le cas exceptionnel d'absence de subvention versée par l'Etat),
- Que le montant de cette charge augmentative est déterminé en fonction du montant réel de subvention perçu au titre du Plan France Relance et d'une participation au déficit d'EPORA de 40% plafonnée à 241 000 €,

- Que le prix de vente définitif à intervenir entre EPORA et la communauté de communes dans le cadre de l'application de la convention opérationnelle entre EPORA et la communauté de communes ne relève pas de la compétence du Pôle d'Évaluation de France Domaine et permet de procéder à une acquisition aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

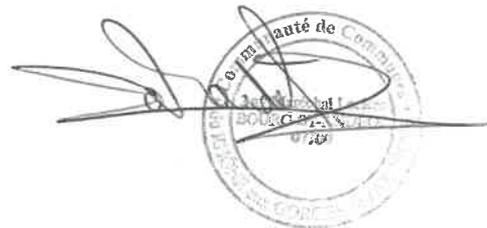
- **Approuve** l'acquisition des parcelles AR118, AR141 et AR143 situées à Bourg-Saint-Andéol d'une contenance totale de 8 500 m² auprès de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes.
- **Fixe** le prix d'acquisition à 455 986,51 € HT.
- **Précise** que ce prix est assorti d'une charge augmentative du prix pouvant aller jusqu'à 459 924,33 € HT en cas de révision du montant définitif de subvention effectivement versé par l'Etat au titre du plan France Relance – Fonds Recyclage de Friches.
- **Précise** que les frais de notaire seront supportés par la communauté de communes.
- **Autorise** Mme Françoise Gonnet-Tabardel, Présidente, à signer les actes nécessaires à cette acquisition, accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Direction générale des Finances publiques

Le 16 novembre 2023

Direction départementale des Finances publiques de la Loire

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Étienne Cedex

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Loire

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel ROBERT

Courriel : emmanuel.robert@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 77 47 85 98

Réf DS : 14877079

Réf OSE : 2023-07042-85397

à

Communauté de communes du Rhône aux gorges
de l'Ardèche

2 avenue du maréchal Leclerc

07700 Bourg Saint Andéol

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain nu en zone artisanale

Adresse du bien :

Avenue du général de Gaulle 07700 Bourg Saint Andéol

Valeur :

175 000 € ou 20 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Matthieu CONSTANTIN mconstantin@ccdraga.fr

2 - DATES

de consultation :	06/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/06/2023
du dossier complet :	06/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition d'un terrain nu en zone artisanale. L'ensemble du bâti préexistant (site ex-Intermarché) a fait l'objet de travaux de désamiantage, déconstruction et remise en état par EPORA, propriétaire du site sur demande de la communauté de communes DRAGA. La CC DRAGA souhaite se porter acquéreur du site pour diviser le site en trois lots à bâtir : un conservé par la communauté de communes pour y réaliser un hôtel d'entreprises et deux lots à bâtir pour l'implantation d'entreprises.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Bourg Saint Andéol est située dans la vallée du Rhône, sur la rive droite du fleuve, au Sud Est du département de l'Ardèche. Elle possède plus de 7 000 habitants et appartient à l'aire d'attraction de Pierrelatte. Port important sur le Rhône au Moyen Âge, elle a connu un rayonnement religieux et commercial qui a développé la ville. Pôle touristique aujourd'hui, elle possède de nombreux monuments classés, concentrés dans le centre historique, remontant jusqu'à la préhistoire en passant par l'époque romaine.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En entrée de ville Nord, situé dans une zone d'activité en bordure d'espaces naturels remarquables et sensibles (lit majeur du Rhône) et jouxte des zones à vocation résidentielle dominante moyennement dense, le tènement est une plateforme s'étirant entre la RD 86 et l'avenue Charles de Gaulle. L'accès au tènement se fait par l'avenue Charles de Gaulle qui irrigue depuis l'entrée de ville Nord le centre ancien. Le terrain n'est pas viabilisé. Les réseaux d'électricité et d'assainissement passent à proximité directe. Le réseau d'eau pluviale est éloigné.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bourg Saint Andéol	AR 118	Avenue du général de Gaulle	136 m ²	non bâti
Bourg Saint Andéol	AR 141	Avenue du général de Gaulle	2 812 m ²	non bâti
Bourg Saint Andéol	AR 143	Avenue du général de Gaulle	5 802 m ²	non bâti
TOTAL			8 750 m ²	

4.4. Descriptif



Terrain nu plat en partie goudronné, dont les bâtiments ont été déconstruits récemment.

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EPORA

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU du 22/09/2022 zone UY zone d'activité industrielle et artisanale

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de terrains en zone artisanale ou commerciale dans les trois dernières années

Terrains en zone artisanale : valeur vénale							Observations
N	Date mutation	Commune Adresse	Références Cadastrales	Surface terrain (m ²)	Prix (€)	Prix/m ²	
1	29/07/2021	MONDRAGON	78//ZI/359//357/362	10 021	120 252 €	12 €	terrain vendu par la communauté de communes
2	08/04/2022	MONDRAGON	78//ZI/358//361/360	6 343	76 116 €	12 €	terrain vendu par la communauté de communes
3	11/10/2021	SAINT-ALEXANDRE	226//D/1557//	3 368	50 520 €	15 €	terrain acquis par la commune
4	19/01/2021	PIERRELATTE	235//YH/270//269	3 863	56 400 €	15 €	terrain vendu par la commune
5	19/01/2021	PIERRELATTE	235//YH/270//269	3 863	56 400 €	15 €	terrain vendu par la communauté de communes
6	25/02/2022	BOLLENE	19//CE/277//	11 067	365 211 €	33 €	terrain vendu par la communauté de communes
7	04/09/2023	PIERRELATTE	235//YH/276//	13 797	201 436 €	15 €	terrain vendu par la commune
8	04/09/2023	PIERRELATTE	235//YH/276//	13 797	201 436 €	15 €	terrain vendu par la communauté de communes
9	20/01/2022	PIERRELATTE	235//YH/248//247/249/250	8 076	461 251 €	57 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
10	13/01/2022	LAPALUD	64//A/1603//	2 500	95 000 €	38 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
11	18/10/2022	LAPALUD	64//A/1603//	2 500	98 333 €	39 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
12	01/10/2021	PIERRELATTE	235//NI/108//	2 110	73 000 €	35 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
13	20/06/2022	PIERRELATTE	235//NI/1673//	5 482	250 000 €	46 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
14	27/10/2021	SAINT-MARCEL-D' ARDECHE	264//AL/302//	3 361	67 220 €	20 €	terrain vendu par la communauté de communes
15	31/01/2022	SAINT-MARCEL-D' ARDECHE	264//AL/303//	3 361	67 220 €	20 €	terrain vendu par la communauté de communes
16	07/01/2021	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/209//	2 098	125 880 €	60 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
17	03/12/2021	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/181//	4 188	256 180 €	61 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
18	19/07/2022	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/184//190	5 975	358 500 €	60 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
19	21/07/2022	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/210//195	2 289	114 450 €	50 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
20	05/09/2022	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/183//	4 001	260 065 €	65 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
21	03/02/2023	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/186//	3 231	210 015 €	65 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
22	20/03/2023	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/208//	3 452	207 120 €	60 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
23	15/09/2023	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	324//BA/199//191/AB224	4 960	297 600 €	60 €	terrain vendu par une SPL en zone commerciale et artisanale
24	05/10/2020	PIERRELATTE	235//IX/1947//2003	3 956	310 000 €	78 €	terrain vendu entre deux sociétés dans un parc d'activités
						Moyenne	39 €
						Médiane	39 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché ci-dessus concerne des terrains en majorité en zone artisanale, certains en zone commerciale, vendus dans les trois dernières années sur la commune et celles situés dans les départements limitrophes tels que la Drôme, le Vaucluse et le Gard.

La médiane et la moyenne sont à 39 € le m². Les valeurs varient de 12 à 78 € le m² selon la commune. Il s'agit en général de terrains viabilisés destinés à la construction de bâtiments artisanaux ou commerciaux. Les valeurs les plus élevées se rencontrent sur la zone d'activités Drôme Sud Provence à Saint Paul Trois Châteaux où les activités commerciales sont autorisées. En enlevant les termes situés sur cette zone, la médiane des termes de l'échantillon est alors de 20 € le m².

Pour évaluer ce bien de 8 750 m², la valeur de 20 € le m² est retenue, soit 20 € le m² x 8 750 m² = 175 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à 175 000 € ou 20 € le m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % d'acquisition sans justification particulière à 192 500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

L'acquisition par l'EPORA est intervenue dans le cadre d'une opération de requalification foncière, définie par une convention en date du 10 décembre 2021, avec un avenant au 10 juillet 2023.

L'appréciation du contenu et l'application de cette convention entre l'EPORA et la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche ne relève pas de la compétence du Pôle d'Évaluation Domaniale. En conséquence, le prix d'acquisition de 487 000 € n'appelle pas d'observation particulière.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Emmanuel ROBERT

Inspecteur des Finances Publiques



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Délibération</u> N° 2023-140</p>
<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Hallynck) 	<p><u>Objet :</u> Eau potable – Avenant n°3 au contrat de concession avec la société Véolia Eau</p>

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31.12.2029, soit une durée de 12 ans,

- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,
- La délibération n°2022-134 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,
- L'avis de la Commission « Délégation de Service Public »,

Considérant

- La nécessité de modifier ce contrat pour y ajouter plusieurs éléments portant sur :
 - L'intégration de nouveaux ouvrages et équipements,
 - La mise à jour de l'inventaire,
 - L'intégration des charges correspondantes à l'exploitation du forage de l'Ilette et de la station du Fraou,
 - Une modification des modalités d'indexation du tarif de base du concessionnaire,
 - Des précisions sur la facturation opérée par le concessionnaire,
- Ayant pour conséquence d'entraîner :
 - La modification de la dotation de renouvellement,
 - La modification de la tarification de l'eau potable.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Plusieurs équipements sont intégrés au périmètre de la délégation, notamment de nouveaux débitmètres ou des équipements hydrauliques.

Charges d'exploitation de la station de production de l'Ilette - Fraou

Il est précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, il avait été convenu que les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, soient prises en charges directement par la CCDRAGA en attendant qu'elles se stabilisent. Le caractère fluctuant des charges est dû à la présence de sable dans le forage et la détection d'ammonium dans l'eau captée à l'Ilette qui entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement (désinfection). Dans le même temps, il a été nécessaire de stabiliser le traitement et les analyses.

Les charges sont aujourd'hui stables et fixées à 55 025 € HT.

Dotation de renouvellement des compteurs :

L'avenant intègre désormais le renouvellement des lampes UV utilisées au Fraou pour la désinfection de l'eau.

Modification des modalités d'indexation du tarif de base du concessionnaire :

Il est apporté des précisions sur le mode de calcul de l'indexation. Il est également acté une date des valeurs des indices pris en compte pour l'indexation au premier juillet.

Des précisions sur la facturation opérée par le concessionnaire :

Il est indiqué que la facturation pour les clients mensualisés n'a pas lieu deux fois par an mais une seule fois. Les groupes de facturation selon la commune sont aussi détaillés.

Pour financer les charges dues à la production de l'ilette-Fraou, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 184 848 euros HT au lieu de 181 015 euros HT par an. Cette augmentation servira à financer le renouvellement des lampes UV utilisées au Fraou.

L'intégration des charges d'exploitation de production de l'ilette et du Fraou dans le contrat sera également et majoritairement financée par une augmentation du prix de l'eau.

Part proportionnelle : le tarif de l'eau potable est porté à 0,7095 HT/m³ au lieu de 0,66 € HT/m³.

Part fixe (abonnement) : il est proposé d'augmenter les tarifs de chaque abonnement, de la manière suivante :

Diamètre du compteur	Prix par an et par compteur Avenant n°3	Prix par an et par compteur Avenant n°2 <i>Pour information</i>
12 & 15 mm	A _{0-C1} = 46,70 euros hors taxe	A _{0-C1} = 42,74 euros hors taxe
20 mm	A _{0-C2} = 160,00 euros hors taxe	A _{0-C2} = 137,00 euros hors taxe
30 mm	A _{0-C3} = 297,00 euros hors taxe	A _{0-C3} = 274,00 euros hors taxe
40 mm	A _{0-C4} = 434,00 euros hors taxe	A _{0-C4} = 411,00 euros hors taxe
50 mm	A _{0-C5} = 594,00 euros hors taxe	A _{0-C5} = 571,00 euros hors taxe
60 mm	A _{0-C6} = 743,00 euros hors taxe	A _{0-C6} = 720,00 euros hors taxe
80 mm	A _{0-C7} = 880,00 euros hors taxe	A _{0-C7} = 857,00 euros hors taxe
100 mm	A _{0-C8} = 1017,00 euros hors taxe	A _{0-C8} = 994,00 euros hors taxe
150 mm	A _{0-C9} = 1 154,00 euros hors taxe	A _{0-C9} = 1 131,00 euros hors taxe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :
 - Complément à l'inventaire,
 - Charges supplémentaires d'exploitation pour la station de production Ilette-Fraou,
 - Compte d'exploitation prévisionnel,
 - Plan prévisionnel de renouvellement.

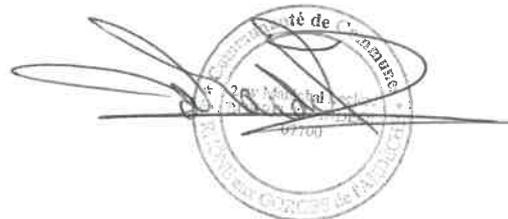
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Département de l'Ardèche

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Avenant n°3

**au contrat de concession du service public d'eau
potable**

Département de l'Ardèche

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Avenant n°3

au contrat de concession du service public d'eau potable

Entre :

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération N°..... du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement secondaire Centre-Est, sis 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Nicolas VIVIAN en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après désignée « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a confié à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat en date du 1^{er} janvier 2018 (ci-après « le Contrat »).

Comme prévu dans l'avenant 2, les Parties conviennent d'intégrer les charges correspondantes à l'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette - Fraou mise en service en janvier 2022 dans les charges d'exploitation du service.

Les Parties conviennent également d'intégrer un certain nombre d'équipements à l'inventaire. Le plan prévisionnel de renouvellement est revu en conséquence également.

Les conditions de rémunération et la part d'électricité dans les charges d'exploitation étant modifiées, la formule d'indexation des prix doit être ajustée afin de tenir compte de ces modifications.

Les Parties conviennent enfin d'apporter des précisions concernant la facturation des abonnés.

En conséquence, les Parties ont convenues d'acter les dispositions susvisées par le biais du présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») en application des dispositions des articles L.3135-1, 1°, 2°, 5° et 6° et R3135-2, -4, -7 et - 8 du code de la commande publique relatifs aux services devenus nécessaires, aux modifications non substantielles et aux modifications de faible montant.

Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Intégration d'ouvrages et d'équipements

Les équipements suivants sont intégrés au périmètre de la concession et font partie de l'inventaire du service :

Installation	Code Emplacement	Equipement
ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	5DEB02-14252731	Débitmètre VORTEX Adduction Gérige
Forage Ilette	5MPH01-06362122	Appareil de Mesure de Pression en Conduite Amont
Forage Ilette	5PSL01-19886396	Passerelle
Forage Ilette	5POD01-19886482	Pompe dépotage
Forage Ilette	5BAS03-19886480	Cuve stockage Javel 1200L
Forage Ilette	5POD01-18978574	Pompe Doseuse
RES CAMPANE SAINT MONTAN	5DEB02-14253284	Débitmètre Adduction
RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	5DEB02-14275811	Débitmètre à effet VORTEX Adduction
RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	5DEB02-14253331	Débitmètre Adduction

RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	5DEB02-18980690	Débitmètre Adduction
RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	5DSH01-19962849	Déshumidificateur
Station de reprise de Valfleury	5DEB02-14250687	Débitmètre adduction bâche
Station de reprise de Basse Paurières	5DEB02-14250796	Débitmètre adduction bâche
Réservoir Le Principal	5MPH01-05480457	Débitmètre Adduct/distri Saint Nicolas
Réservoir de Paurières Haut Service	5TTS01-14852548	Télégestion DL4W
Réservoir de Paurières Haut Service	5DEB02-14250855	Débitmètre Adduction
RES VILLAGE GRAS	5DEB02-14276043	Débitmètre Adduction
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171674	Jeu de Lampes UV (3 lampes)
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171672	Jeu de Lampes UV (4 lampes)
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5CTY01-06362585	Hydrauliques et Accessoires
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5ADO01-06362636	Adoucisseur
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362543	Pompe d'Élévation Puits Fraou 1
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362544	Pompe d'Élévation Puits Fraou 2
UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PRT01-06362688	Porte

L'inventaire est ainsi complété par l'annexe 1 du présent avenant. Cette annexe comprend aussi une mise à jour des équipements existants.

Article 2 – Charges d'exploitation de la station de production de l'Ilette - Fraou

Comme convenu dans l'avenant 2, le présent avenant intègre les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette - Fraou au prix de l'eau.

Ces charges d'exploitation sont présentées dans l'annexe 3 du présent avenant.

Article 3 - Dotation de renouvellement

Le plan prévisionnel de renouvellement est mis à jour et annexé à cet avenant.

L'article 67.1 du contrat est modifié comme suit :

“ [...] Le montant initial de la provision pour renouvellement patrimonial est le suivant :

$$RP0 = 184\,848 \text{ euros hors taxe par an}$$

Ce montant est décomposé en :

- Renouvellement électromécanique : 71 668 € HT par an
- Renouvellement de 50 branchements par an : 60 000 € HT par an
- Renouvellement des compteurs : 34 680 € HT par an
- Renouvellement des équipements du réseau : 18 500 € HT pa an

[...]”

Article 4 - Tarification du prix de l'eau potable

L'article 64.2 du contrat est modifié comme suit :

“En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire perçoit auprès des usagers une redevance comportant deux parts :

- Un abonnement A, progressif en fonction du diamètre du compteur de l’usager :

Diamètre du compteur	Prix par an et par compteur
12 & 15 mm	$A_{0-C1} = 46,70$ euros hors taxe
20 mm	$A_{0-C2} = 160,00$ euros hors taxe
30 mm	$A_{0-C3} = 297,00$ euros hors taxe
40 mm	$A_{0-C4} = 434,00$ euros hors taxe
50 mm	$A_{0-C5} = 594,00$ euros hors taxe
60 mm	$A_{0-C6} = 743,00$ euros hors taxe
80 mm	$A_{0-C7} = 880,00$ euros hors taxe
100 mm	$A_{0-C8} = 1017,00$ euros hors taxe
150 mm	$A_{0-C9} = 1\ 154,00$ euros hors taxe

- Une part proportionnelle P :
 - $P_0 = 0,7095$ euros hors taxe par m^3

Ces valeurs s'entendent à la date d'effet du contrat.”

Article 5 - Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire

L'article 64.3 du Contrat est modifié comme suit :

“A partir de la deuxième année suivant la prise d'effet du contrat, les tarifs de base de la part du Concessionnaire tels qu'ils sont définis à l'article précédent est indexé semestriellement, au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année, par application de la formule suivante :

$$A_n = A_0 \times K1$$

$$P_n = P_0 \times K1$$

où :

- A_0 P_0 sont les prix de base définis à l'article précédent ;
- A_n P_n sont les tarifs qui s'appliquent au 1er jour de chaque semestre n ;
- K1 est un coefficient de révision établi, à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles ;

La formule du coefficient K1 est la suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,4106 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,1297 \frac{35111407_n}{35111407_0} + 0,2104 \frac{FSD3_n}{FSD3_0} + 0,0991 \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales). Les calculs intermédiaires sont arrondis à 6 décimales.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à 3 décimales pour la partie proportionnelle et 2 décimales pour la partie fixe.

La valeur des indices pris en compte pour l'indexation du contrat au 1er janvier de chaque année sont les valeurs des indices connues au 1er novembre de l'année n-1 et pour l'indexation du contrat au 1er juillet de chaque année sont les valeurs des indices connues au 1er mai de l'année n.

[...].

Article 6 - Facturation réalisée par le Concessionnaire

L'article est modifié comme suit :

“ La facturation est assurée de la manière suivante :

- une seule facture annuelle pour les clients mensualisés, éditée après la relève annuelle des compteurs,
- deux factures pour les clients non mensualisés :
 - une facture d'acompte établie environ 6 mois après la facture de solde et basée sur 50% de la consommation de l'année précédente,
 - une facture de solde éditée après la relève annuelle des compteurs,

Les clients sont répartis en 4 groupes de facturation :

- le groupe de facturation n°1 correspond aux communes suivantes :
 - Bidon,
 - Gras,
 - Larnas,
 - Saint Martin d'Ardèche,
 - Saint Montan,
- groupe de facturation n°2 :
 - Saint Just d'Ardèche et,
 - Saint Marcel d'Ardèche,
- groupe de facturation n°3 :
 - Viviers,
- groupe de facturation n°4 :
 - Bourg Saint Andéol,

Les périodes de relève des compteurs sont les suivantes :

- pour le groupe de facturation n°1 :
 - août/septembre
- groupe de facturation n°2 :
 - septembre/octobre
- groupe de facturation n°3 :
 - décembre / janvier,
- groupe de facturation n°4 :

- octobre / novembre

Le cas échéant, les points de consommation dont le compteur est équipé d'un module de télérelève sont systématiquement facturés sur relevé.

Sur demande des gros consommateurs, la fréquence de facturation peut être plus élevée - si le Concessionnaire l'accepte.

Article 7 - Date d'effet – Dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Délégué.

Les dispositions du Contrat, non expressément modifiées ou démenties par le présent Avenant, restent intégralement applicables.

Article 8 - Annexes

Sont annexées au présent Avenant :

- Annexe 1 : Complément à l'inventaire des installations
- Annexe 2 : Charges supplémentaires d'exploitation de la station de production Ilette
- Fraou
- Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel de l'avenant 3
- Annexe 4 : Plan prévisionnel de renouvellement

Fait en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties,

Le

A Bourg-Saint-Andéol

**La Présidente de la Collectivité
Communauté de Communes du
Rhône aux Gorges de l'Ardèche,**

Françoise GONNET-TABARDEL

A Valence

**Le Directeur Territoire de Veolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux**

Nicolas VIVIAN



INVENTAIRE DES INSTALLATIONS - Avenant 3

Equipements des ouvrages				
N° Ligne PPR Initial	Installation	Code Emplacement	Equipement	Date du dernier renouvellement
AVT-3-001	CPT Chemin Greze (Saint Just)	5ATN01-04777935	Antenne	01/08/2015
AVT-3-002	CPT Chemin Greze (Saint Just)	5BTT01-04777937	Batteries	01/08/2015
AVT-3-003	CPT Chemin Seillou Nord (BSA)	5BTT01-04777967	Batteries	01/08/2015
AVT-3-004	CPT Chemin Seillou Nord (BSA)	5ATN01-04777965	Antenne	01/08/2015
AVT-3-005	CPT Chemin Seillou Sud (BSA)	5BTT01-04777982	Batteries	01/08/2015
AVT-3-006	CPT Chemin Seillou Sud (BSA)	5ATN01-04777980	Antenne	01/08/2015
AVT-3-007	CPT Route Gare (Saint Just)	5BTT01-04777952	Batteries	01/08/2015
AVT-3-008	CPT Route Gare (Saint Just)	5ATN01-04777950	Antenne	01/08/2015
AVT-3-009	CPT Route Gare (Saint Just)	5DEB02-04777959	Débitmètre	01/08/2015
AVT-3-010	CPT Place Saint Marcel	5BTT01-04777922	Batteries	01/08/2016
AVT-3-011	CPT Place Saint Marcel	5ATN01-04777920	Antenne	01/08/2016
AVT-3-012	Cpt Stade St Marcel	5BTT01-05006970	Batteries	01/08/2016
AVT-3-013	Cpt Stade St Marcel	5ATN01-05006968	Antenne	01/08/2016
AVT-3-014	DEB Secto Ardatem (Bourg Saint Andeol)	5TTS01-8911388	Support de Télétransmission	01/08/2019
AVT-3-015	DEB Secto Ardatem (Bourg Saint Andeol)	5DEB02-8911338	Débitmètre	01/08/2019
AVT-3-016	DEB Secto Chemin Chalencon (Bourg Saint Andeol)	5TTS01-8911502	Support de Télétransmission	01/08/2019
AVT-3-017	DEB Secto Chemin Chalencon (Bourg Saint Andeol)	5DEB02-8911452	Débitmètre	01/08/2019
AVT-3-018	DEB Secto Intermarché (Bourg Saint Andéol)	5TTS01-8911660	Support de Télétransmission	01/08/2019
AVT-3-019	DEB Secto Intermarché (Bourg Saint Andéol)	5DEB02-8911612	Débitmètre	01/08/2019
AVT-3-020	DEB Secto Joyeuse (Saint Martin d'Ardeche)	5TTS01-8912735	Support de Télétransmission	01/08/2016
AVT-3-021	DEB Secto Joyeuse (Saint Martin d'Ardeche)	5DEB02-8912687	Débitmètre	01/10/2023
AVT-3-022	DEB Secto Beauvache (Saint Montan)	5TTS01-8914646	Support de Télétransmission	01/08/2016
AVT-3-023	DEB Secto Beauvache (Saint Montan)	5DEB02-8913440	Débitmètre	01/08/2016
AVT-3-024	DEB Secto La Lichiere (Saint Montan)	5TTS01-8914824	Support de Télétransmission	01/08/2016
AVT-3-025	DEB Secto La Lichiere (Saint Montan)	5DEB02-8914776	Débitmètre	01/08/2016
AVT-3-026	DEB Secto Route de Bidon (Bourg Saint Andeol)	5TTS01-8915096	Support de Télétransmission	01/08/2019
AVT-3-027	DEB Secto Route de Bidon (Bourg Saint Andeol)	5DEB02-8915015	Débitmètre	01/08/2019
AVT-3-00	ELV FONTGRAND LARNAS	5DSH01-20771538	Déshumidificateur	01/12/2023
AVT-3-028	ELV FONTGRAND LARNAS	5BAS04-05121282	Cuve 2	
AVT-3-029	ELV FONTGRAND LARNAS	5ALM01-05480518	Alarme Anti-Intrusion	01/08/2014
AVT-3-030	ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	5DEB02-14252731	Débitmètre VORTEX Adduction Gérige	01/04/2023
AVT-3-031	ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	5BAS04-05368384	Cuve 2	
AVT-3-032	ELV GALIBERT BOURG ST ANDEOL	5BAS04-05368385	Cuve 3	
AVT-3-033	ELV PAROT SAINT MARCEL	5ALM01-05480530	Alarme Anti-Intrusion	01/08/2014
AVT-3-034	ELV SERRE DU BOUC SAINT MONTAN	5MPH01-04467437	Débitmètre Refoulement Electromagnétique en Conduite	01/07/2005
AVT-3-035	Forage Ilette	5MPH01-06362122	Appareil de Mesure de Pression en Conduite Amont	01/07/2020
AVT-3-036	Forage Ilette	5PSL01-19886396	Passerelle	01/08/2023
AVT-3-037	Forage Ilette	5POD01-19886482	Pompe dépotage	01/08/2023
AVT-3-038	Forage Ilette	5BAS03-19886480	Cuve stockage Javel 1200L	01/08/2023
AVT-3-039	Forage Ilette	5POD01-18978574	Pompe Doseuse	01/07/2020
AVT-3-040	Forage Ilette	5VAR01-05007340	Variateur de Fréquence	01/07/2020
AVT-3-041	Pompage Ile saint Nicolas	5GRI01-05480591	Clôture	
AVT-3-042	Pompage Ile saint Nicolas	5BAT01-05480592	Local	
AVT-3-043	Pompage Ile saint Nicolas	5PUI01-05480563	Puits	
AVT-3-044	Pompage Ile saint Nicolas	5TTS01-05480581	Télégestion	01/07/2015
AVT-3-045	Production de Bélieure	5VNI01-05482042	Jeu de vannes	01/07/2010
AVT-3-046	Production de Bélieure	5ALM01-05482058	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2018
AVT-3-047	Production de Bélieure	5BAT01-05481988	Local	01/07/2010
AVT-3-048	Production de Bélieure	5PUI01-05482043	Forage	01/07/2010
AVT-3-049	RES ALLIBERTS SAINT MARTIN	5ACM01-05480842	Armoire de Commande	01/07/2013
AVT-3-050	RES ALLIBERTS SAINT MARTIN	5TTS01-4329508	Modem Radio	01/07/2019
AVT-3-051	RES CAMPANE SAINT MONTAN	5DEB02-14253284	Débitmètre Adduction	01/04/2023
AVT-3-052	RES LA BEARNAISE BOURG ST ANDEOL	5ACM01-05480824	Armoire de Commande	01/07/2016
AVT-3-053	RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	5ALM01-05480742	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013
AVT-3-054	RES LA BEGUDE SAINT MARCEL	5BAT01-05480740	Bâtiment / Local	
AVT-3-055	RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	5ALM01-05480747	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013
AVT-3-056	RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	5ACM01-05480756	Armoire de Commande	01/07/2005
AVT-3-057	RES LA MORELLE BOURG ST ANDEOL	5DEB02-14275811	Débitmètre a effet VORTEX Adduction	01/04/2023
AVT-3-058	RES LA ROCHETTE BOURG ST ANDEOL	5DTC01-02079102	Jeu de Poires de Niveau	01/07/2008
AVT-3-059	RES LARNAS	5ALM01-05480813	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013
AVT-3-060	RES LARNAS	5TTS01-05482081	Support de Télétransmission vers Serre de Bouc	01/07/2017
AVT-3-061	RES LARNAS	5TTS01-19962873	Télégestion Réservoir	01/07/2007
AVT-3-062	RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	5DEB02-20555117	Débitmètre Adduction	01/07/2023
AVT-3-063	RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	5ALM01-05480763	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013



AVT-3-064	RES MONTJAU BOURG ST ANDEOL	5BAT01-05480764	Bâtiment / Local	
AVT-3-065	RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	5DEB02-18980690	Débitmètre Adduction	01/07/2023
AVT-3-066	RES RELAIS TV BOURG ST ANDEOL	5TTS01-4329520	Modem Radio	01/07/2020
AVT-3-067	RES REYNOUARDS GRAS	5ALM01-05480770	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013
AVT-3-068	RES REYNOUARDS GRAS	5TTS01-4329531	Coffret de Télégestion	01/07/2010
AVT-3-069	RES REYNOUARDS GRAS	5BAT01-05480771	Local	
AVT-3-070	RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	5ACM01-05480894	Armoire de Commande	01/07/2010
AVT-3-071	RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	5MPH01-04468284	Débitmètre distribution	01/07/2013
AVT-3-072	RES SAINT JOSEPH SAINT MARCEL	5DSH01-19962849	Déshumidificateur	01/07/2022
AVT-3-073	RES SAINT JUST D'ARDECHE	5GRI01-05480900	Clôture	01/07/2015
AVT-3-074	RES SAINT JUST D'ARDECHE	5PRT01-05480901	Portail	01/07/2015
AVT-3-075	RES VILLAGE GRAS	5ALM01-05480851	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2017
AVT-3-076	RES VILLAGE GRAS	5DEB02-14276043	Débitmètre Adduction	01/07/2023
AVT-3-077	RES VILLAGE GRAS	5BAT01-05480852	Bâtiment / Local	
AVT-3-078	Réservoir de Baynes	5BAT01-05480499	Local	
AVT-3-079	Réservoir de Baynes	5HUI01-05480500	Huisserie Diverse	
AVT-3-080	Réservoir de Baynes	5TTS01-05480506	Télégestion	av2018
AVT-3-081	Réservoir de Baynes	5BAS04-05480514	Bâche	
AVT-3-082	Réservoir de Paurière Haut Service	5TTS01-05437573	Télégestion Box sofrel	av.2018
AVT-3-083	Réservoir de Paurière Haut Service	5TTS01-14852548	Télégestion DL4W	01/07/2023
AVT-3-084	Réservoir de Paurière Haut Service	5DEB02-14250855	Débitmètre Adduction	01/07/2023
AVT-3-085	Réservoir de Paurière Haut Service	5CUV04-05480877	Cuve	
AVT-3-086	Réservoir Le Principal	5MPH01-05480482	Sonde Piezo 2	av 2018
AVT-3-087	Réservoir Le Principal	5CUV04-05480477	Cuve 1	
AVT-3-088	Réservoir Le Principal	5CUV04-05480478	Cuve 2	
AVT-3-089	Réservoir Le Principal	5BAT01-19885851	Bâtiment / Local	
AVT-3-090	Réservoir Le Principal	5HUI01-19885850	Huisserie Diverse	
AVT-3-091	Réservoir Le Principal	5ACM01-05480470	Armoire de Commande	av 2018
AVT-3-092	Réservoir Le Principal	5TTS01-06362359	Modem radio	av 2018
AVT-3-093	Réservoir Le Principal	5MPH01-05480457	Débitmètre Adduct/distri Saint Nicolas	01/10/2022
AVT-3-094	Réservoir Le Principal	5MPH01-05480459	Débitmètre Ville	av 2018
AVT-3-095	Station de reprise de Basse Paurière	5HUI01-06300096	Huisserie Diverse	
AVT-3-096	Station de reprise de Basse Paurière	5MPH01-06300057	Mesure de niveau bâche	07/01/2020
AVT-3-097	Station de reprise de Basse Paurière	5BAS04-06300061	Bâche	
AVT-3-098	Station de reprise de Basse Paurière	5DEB02-14250796	Débitmètre adduction bâche	01/07/2023
AVT-3-099	Station de reprise de Baynes	5MPH01-05445690	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	av 2018
AVT-3-100	Station de reprise de Baynes	5BAS04-05445687	Bâche	
AVT-3-101	Station de reprise de Valfleury	5MPH01-06300022	Mesure de niveau bâche	av 2018
AVT-3-102	Station de reprise de Valfleury	5BAS04-06300026	Bâche	
AVT-3-103	Station de reprise de Valfleury	5DEB02-14250687	Débitmètre adduction bâche	01/07/2023
AVT-3-109	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171674	Jeu de Lampes UV (3 lampes)	2021
AVT-3-110	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171672	Jeu de Lampes UV (4 lampes)	2021
AVT-3-104	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5CTY01-06362585	Hydrauliques et Accessoires	30/06/2020
AVT-3-105	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5ADO01-06362636	Adoucisseur	01/07/2020
AVT-3-106	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362543	Pompe d'Elévation Puits Fraou 1	01/07/2020
AVT-3-107	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362544	Pompe d'Elévation Puits Fraou 2	01/07/2020
AVT-3-108	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PRT01-06362688	Porte	01/07/2020
AVT-3-109	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5RAI01-05480797	Monorail Local Pompe	01/01/1975
AVT-3-110	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5RAI01-05480799	Monorail Local Principal	01/01/1975
AVT-3-111	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5ALM01-05480790	Alarme Anti-Intrusion	01/07/2013
AVT-3-112	UPR LES MARONNIERS BOURG ST ANDEOL	5PEL01-01986515	Espace Vert	
AVT-3-133	UPR LES MARONNIERS BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20184714	Jeu de Lampes UV (3 lampes)	2023
AVT-3-113	UPR LES MARONNIERS BOURG ST ANDEOL	5PAL01-04468377	Palan	
AVT-3-116	UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	5CLP01-01987417	Clapet à Battant G3	01/07/2019
AVT-3-117	UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	5CLP01-01987418	Clapet à Battant G4	01/07/2019
AVT-3-118	UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	5DEB02-3460414	Débitmètre Electromagnétique en Conduite Eau Brute	01/07/2019
AVT-3-134	UPR/ELV GERIGE BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20184746	Jeu de Lampes UV (6 lampes)	26/12/2019
AVT-3-119	UPR/SUR GOGNES GRAS	5CUV02-02076968	Cuve de Préparation	01/07/2023
AVT-3-120	UPR/SUR GOGNES GRAS	5MPH01-05482083	Sonde Piézométrique	01/07/2012
AVT-3-121	UPR/SUR GOGNES GRAS	5CCL01-19839998	Electrochlorateur	01/07/2023
AVT-3-122	UPR/SUR GOGNES GRAS	5BAS03-19839999	Ouvrage de Stockage Réactifs	01/07/2023
AVT-3-123	UPR/SUR GOGNES GRAS	5POD01-19840000	Pompe Doseuse	01/07/2023
AVT-3-124	UPR/SUR GOGNES GRAS	5ADO01-19839997	Adoucisseur	01/07/2023
AVT-3-125	VENTES EN GROS ST REMEZE	5BTT01-05006887	Batteries_Aven Marzal	01/11/2023
AVT-3-126	VENTES EN GROS ST REMEZE	5ATN01-05006885	Antenne_Aven Marzal	01/11/2023
AVT-3-127	VENTES EN GROS ST REMEZE	5BTT01-05006845	Batteries	01/11/2023
AVT-3-128	VENTES EN GROS ST REMEZE	5ATN01-05006843	Antenne	01/11/2023
AVT-3-129	VENTES EN GROS ST REMEZE	5BTT01-05006866	Batteries	01/11/2023
AVT-3-130	VENTES EN GROS ST REMEZE	5ATN01-05006864	Antenne	01/11/2023
AVT-3-131	VENTES EN GROS ST REMEZE	5BTT01-05006907	Batteries_Reynouard	01/11/2023
AVT-3-132	VENTES EN GROS ST REMEZE	5ATN01-05006905	Antenne_Reynouard	01/11/2023

Annexe 2 : Charges supplémentaires d'exploitation de la station de production nette - Fraou

Dépotage mensuel de javel	Fréquence estimative annuelle	Coût unitaire	Total estimatif annuel (€ HT)
Javel	9600	0,84	8 064€
Main d'oeuvre (base 2018)	24	42,89	1 029€
Analyses			
llette - Analyse NH4	12	28,57	343€
Arrivée Fraou - Analyse NH4	0	28,57	0€
Sortie cuve - Analyse NH4	0	28,57	0€
Arrivée Fraou - Chlore libre / Total	52	14,29	743€
Sortie cuve - Chlore libre / Total	0	14,29	0€
Sortie UV - Chlore libre / Total	0	14,29	0€
Arrivée GERIGE - Chlore libre / Total	0	14,29	0€
Arrivée ST Joseph - Chlore libre / Total	0	14,29	0€
Exploitation / suivi du fonctionnement (base 2018)	52	42,89	2 230€
Suivi de la teneur en sable - analyses mensuelles			
Analyse par mesure des MS	12	148,57	1 783€
Charges électriques	1	37000	37 000€
Remplacement UV tous les 2 ans	1	3833	3 833€
	Total		55 025€

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-240700864-20231214-2023_140-DE 1 613 014



Non valeurs, pertes sur créances irrécouvrables		Forfait	
Fonds de communication		Forfait	

17 820	17 820	17 820	17 820	17 820	17 820	17 820	17 820
					1 500	1 500	

RECETTES			
Recettes de la facturation des usagers "classiques"			
Part fixe - Abonnement A			
12 & 15 mm	9 061	Abonnés	41,70
20 mm	482	Abonnés	143,00
30 mm	79	Abonnés	263,00
40 mm	31	Abonnés	383,00
50 mm	3	Abonnés	523,00
60 mm	8	Abonnés	653,00
80 mm	4	Abonnés	773,00
100 mm	4	Abonnés	893,00
150 mm	0	Abonnés	1 013,00
Part proportionnelle P	1 135 000	m ³ facturé	0,6995
Vente d'eau en gros à Saint-Rémèze			
	4	Abonnement	200
	85 000	m ³ facturé	0,46
Vente d'eau en gros au SIE du Fay			
	1	Abonnement	3 000
	80 000	m ³ facturé	0,16
Vente d'eau en gros à AGIS pour le Port de Viviers			
	10 200	m ³ facturé	1,007
Produits de la facturation pour le service de l'assainissement			
	11 839	Facture	1,20
Produits de la facturation pour l'Agence de l'Eau			
	19 344	Facture	0,30
Produits de la présence de l'antenne de téléphonie - réservoir Le principal			
	1	Forfait	3 300
Recettes d'entretien des poteaux incendie			
	365	Forfait	0
Participation de la collectivité aux charges d'exploitation supplémentaires			
Produits accessoires			
Frais d'accès au service	967	unité	50,00
Frais ouverture et fermeture hors souscription abonnement	97	unité	40,00
Frais de relance	193	unité	12,00
Produits des travaux à titre exclusif	60	Branchements	1 700

1 401 883	1 408 074	1 414 107	1 456 661	1 481 562	1 515 061	1 575 838						
317 135	319 655	322 245	324 800	327 390	355 850	396 359	399 528	402 697	405 950	409 202	412 455	
57 840	58 320	58 800	59 280	59 760	60 240	72 358	72 930	73 502	74 074	74 646	75 218	
18 960	19 200	19 200	19 440	19 680	19 680	21 829	22 092	22 092	22 355	22 618	22 618	
11 160	11 160	11 160	11 520	11 520	11 520	12 639	12 639	12 639	12 639	13 022	13 022	
1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 569	1 569	1 569	1 569	1 569	1 569	
5 040	5 040	5 040	5 040	5 040	5 040	5 224	5 224	5 877	5 877	5 877	5 877	
3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 092	3 092	3 092	3 092	3 092	3 092	
3 480	3 480	3 480	3 480	3 480	3 480	3 572	3 572	3 572	3 572	3 572	3 572	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
737 750	740 701	743 664	746 638	749 625	752 624	813 179	816 431	819 697	822 976	826 268	829 573	
800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	
39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	39 287	
3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	
10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	10 271	
14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	14 207	
5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	5 803	
3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		35 944	54 549	56 109			0	0	0	0	0	
48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	48 360	
3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	3 869	
2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	2 321	
102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	

RESULTAT ECONOMIQUE BRUT CONTRAT			
----------------------------------	--	--	--

-545	3 701	7 776	12 414	16 726	20 832	25 571	29 949	34 715	39 160	43 963	48 165
------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

RESULTAT ECONOMIQUE BRUT AVENANT 3			
------------------------------------	--	--	--

-545	3 701	7 776	12 414	16 725	20 843	24 385	29 237	34 478	39 409	44 721	49 385
------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - Variante imposée avec mise en place d'un traitement de la turbidité sur GERIGE

CHARGES			
Ouvrages de production			
<i>Plus-value</i> sur les charges - Exploitation du traitement de la turbidité sur GERIGE			
Travaux			
<i>Plus-value</i> sur les charges - investissements pour la mise en place d'un traitement de la turbidité sur GERIGE			

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 6	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684	70 684
10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041	10 041
60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644	60 644

RECETTES			
<i>Plus-Value</i> sur les recettes de la facturation des usagers "classiques"			
Part fixe - Abonnement A			
12 & 15 mm	9 061	Abonnés	5,00
20 mm	482	Abonnés	17,00
30 mm	79	Abonnés	34,00
40 mm	31	Abonnés	51,00
50 mm	3	Abonnés	71,00
60 mm	8	Abonnés	90,00
80 mm	4	Abonnés	107,00
100 mm	4	Abonnés	124,00
150 mm	0	Abonnés	141,00
Part proportionnelle P	1 135 000	m ³ facturé	0,0100

70 973	71 018	71 064	71 110	71 156	71 202	71 248	70 973	71 341	71 388	71 435	71 483
45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305	45 305
8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194	8 194
2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686
1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581	1 581
213	213	213	213	213	213	213	213	213	213	213	213
720	720	720	720	720	720	720	720	720	720	720	720
428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428	428
496	496	496	496	496	496	496	496	496	496	496	496
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 350	11 395	11 441	11 487	11 533	11 579	11 625	11 672	11 718	11 765	11 812	11 860

RESULTAT ECONOMIQUE BRUT			
--------------------------	--	--	--

289	334	379	425	471	517	564	289	657	704	751	798
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



569	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Electropompe immergée	01/12/2010	20		2030												
570	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Electrovanne	01/01/2005															
AVT-2-068	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5GUV01-2630258	Générateur d'UV Reprise Saint Joseph	26/05/2021	10		2031												
AVT-3-109	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171674	Jeu de Lampes UV (3 lampes)	2021	2	Oui	2024	1500						1300		1300			1300
AVT-2-067	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5GUV01-2630247	Générateur d'UV Reprise GERIGE	26/05/2021	10		2031												
AVT-3-110	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5LUV01-20171672	Jeu de Lampes UV (4 lampes)	2021	2	Oui	2024	2000						1700		1700			1700
571	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Grillage	01/01/1980															
572	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Huissierie Diverse	01/01/1969															
AVT-2-039	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5HUI01-06362695	Huissierie Serrurerie	26/05/2021	50		2071												
AVT-2-055	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	SACH01-06362558	Hydrauliques et Accessoires	26/05/2021	50		2071												
AVT-2-074	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	SACH01-06362591	Hydrauliques et Accessoires	26/05/2021	50		2071												
573	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Hydrojecteur	01/01/2005															
574	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Hydrostab	01/01/1993															
AVT-2-070	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5DTC01-06362578	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires Cuve 1	26/05/2021															
AVT-2-071	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5DTC01-06362580	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires Cuve 2	26/05/2021															
575	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Local	01/01/1963															
576	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Local-chlore	01/01/2005															
AVT-2-054	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5MPH01-06362562	Mesure de la Température pHmètre Turbidité	26/05/2021	10		2031												
577	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Mesure de Niveau Piézométrique	01/01/2006															
AVT-2-045	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5TTS01-06362658	Modem Radio	26/05/2021	15		2036												
578	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Monorail	01/01/1969															
AVT-2-042	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5RAI01-06362682	Monorail	26/05/2021	50		2071												
AVT-2-041	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PAL01-06362684	Palan Manuel	26/05/2021	30		2051												
AVT-2-063	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362590	Pompe 1 vers Gérige	26/05/2021	20		2041												
AVT-2-064	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362592	Pompe 2 vers Gérige	26/05/2021	20		2041												
AVT-2-077	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PDD01-06362638	pompe à Pistons réglable (ppe doseuse) Gérige	26/05/2021	7	OUI	2028	2500											2500
AVT-2-078	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PDD01-06362643	pompe à Pistons réglable (ppe doseuse) Saint Joseph	26/05/2021	7	OUI	2028	2500											2500
AVT-2-065	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362606	pompe de Surface 3	26/05/2021	20		2041												
AVT-2-066	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362607	pompe de Surface 4	26/05/2021	20		2041												
579	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL		Puits	01/01/1980															
642	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5TTS01-06362659	Poste de Télégestion Autonome RTC	01/01/2006															
581	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5PUI01-20111801	Puits	01/01/1963															
AVT-3-104	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5CTY01-06362585	Hydrauliques et Accessoires	30/06/2020	15														
AVT-3-105	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5AD001-06362636	Adoucisseur	01/07/2020	10			1000											
AVT-3-106	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362543	Pompe d'Elevation Puits Fraou 1	01/07/2020	12			3000											
AVT-3-107	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5POM10-06362544	Pompe d'Elevation Puits Fraou 2	01/07/2020	12			3000											
AVT-3-108	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5SPRT01-06362688	Porte	01/07/2020	20														
582	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5TRT01-20111825	Transformateur Abaisseur	01/12/2011															
583	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5ANA01-20111785	Turbidimètre en continu	01/02/2015	15		2030												
584	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VNI01-20111753	Vanne Manuelle	01/12/2009	30		2039												
585	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VNI01-20111751	Vanne Manuelle	01/01/1999															
AVT-2-049	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VAR01-06362670	Variateur de Fréquence Pompe 3	26/05/2021	15		2036												
AVT-2-050	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VAR01-06362671	Variateur de Fréquence Pompe 4	26/05/2021	15		2036												
AVT-2-047	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VAR01-06362666	Variateur de Fréquence 30kW Pompe 1	26/05/2021	15		2036												
AVT-2-048	UPR FRAOU BOURG ST ANDEOL	5VAR01-06362669	Variateur de Fréquence 30kW Pompe 2	26/05/2021	15		2036												
586	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5ANA01-04468366	Analyseur de Chlore Méthod Electrochim contin	01/01/2008	15	x	2023	2000						2000					
587	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5MPH01-01987922	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	01/01/2004	15	x	2019	500					500						
588	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5ACM01-01987881	Armoire Electrique BT	01/01/2002	25	x	2027	25000											25000
589	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5BAS04-01987906	Bâche	non connu															
590	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Ballon Anti-Bélier	01/10/2013															
591	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Chloromètre	30/11/2016	35		2031												
593	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987913	Compteur Mécanique Puits 1	01/01/2006	9	x	2018	1000					1000						
594	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987914	Compteur Mécanique Puits 2	01/01/2006	9	x	2018	1000					1000						
595	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987915	Compteur Mécanique Puits 3	01/01/2006	9	x	2018	1000					1000						
596	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987916	Compteur Mécanique Forage	01/01/2006	9	x	2018	1000					1000						
597	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Débitmètre à billes	30/11/2016	35		2031												
598	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987931	Débitmètre Electromagnétique en Conduite Exhaure	01/01/1992	25	x	2022	2000					2000						
599	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987918	Débitmètre Electromagnétique en Conduite Saint Joseph	01/01/2002	25	x	2027	2000											2000
600	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5DEB02-01987930	Débitmètre Electromagnétique en Conduite Alibert	01/01/1997	25	x	2023	2000					2000						
601	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5SDS01-00553180	Disjoncteur	01/01/1988	30		2018												
602	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5POM10-04468370	Electropompe GR2	01/01/2017	15		2032												
603	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5POM10-00553194	Electropompe GR1	01/01/2004	20	x	2024	10000											10000
604	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Electrovanne	30/11/2016	35		2031												
605	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5PUI01-01987892	Forage	01/01/1992															
606	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5HUI01-00553188	Huissierie Diverse	01/01/1982	30	x	2023	5000											5000
607	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Chloromètre	30/11/2016	35		2031												
607	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Hydrojecteur	30/11/2016	30		2036												
608	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN		Inverseur Automatique	30/11/2016	35		2031												
AVT-3-109	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5RAI01-05480797	Monorail Local Pompe	01/01/1975															
AVT-3-110	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5RAI01-05480799	Monorail Local Principal	01/01/1975															
609	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5BAT01-01987878	Local	01/01/1982															
610	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5POM10-00553195	Motopompe de Surface Circulateur	01/11/2008	20	x	2028	6000											6000
611	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5POM10-00553189	Motopompe Immergée 2 Puits1	01/01/1988	30	x	2018	7500					7500						
612	UPR LA PIBOULETTE SAINT MARTIN	5POM10-00553190	Motopompe Immergée 3 Puits 2	01/01/1996	30	x	2026	7500				</							



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-141</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Assainissement collectif – demande de subvention relative à l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration à Viviers.</p>	

Considérant

- Que la station d'épuration à Viviers est une station à boues activées d'une capacité de 4 000 équivalents - habitants,
- Que les boues sont extraites des bassins puis déshydratées sous des serres avec lits de séchage,

- Que ce procédé est censé utiliser un bon taux d'ensoleillement pour sécher les boues et des températures clémentes,
- Que ce procédé pose de réelles difficultés d'exploitation, dues à la mauvaise exposition des lits de séchage au soleil et à leur forte prise au vent,
- Qu'en conséquence, les boues ne peuvent être extraites pendant la période d'hiver,

Il est proposé d'apporter une solution technique pour améliorer la filière boues à la station d'épuration à Viviers. Il s'agit de supprimer le procédé actuel de déshydratation sur lits de séchage et de mettre en place une centrifugeuse avec évacuation des boues, de manière automatisée, directement dans des bennes sous une aire de stockage abritée. La centrifugeuse sera placée dans le local technique existant, assez grand pour l'accueillir. L'aire de stockage des bennes sera aménagée dans la continuité de ce local, sur un espace foncier disponible.

Le coût du projet est de 368 819,50 euros HT.

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	40 %	147 527,80
Agence de l'Eau RMC	30%	110 645, 85
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	110 645, 85
TOTAL		368 819,50 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

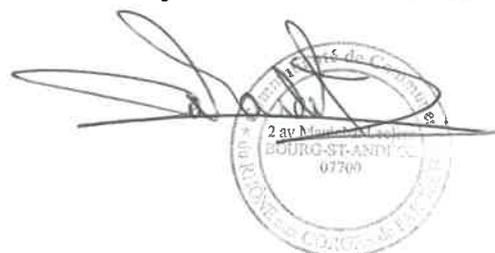
- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2023-142</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Avenant n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse</p>	

Vu

- La délibération n°2016 - 125 du 8 Décembre 2016 relative à l'approbation des termes de la convention triennale d'objectif.
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées

- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement des conventions pour 3 ans proposées aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA
- La délibération n°2023-024 du 9 Mars 2023 relative à l'avenant n°1 portant modification de l'article 6 des conventions d'objectifs et de financement.

Dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la Communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

A ce titre, la Communauté de communes est signataire de conventions d'objectifs et de financement afin de préciser les engagements des deux parties.

Considérant que les conventions en cours prennent fin au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de réviser les termes de la convention conjointement avec les associations.

Pour permettre le débat démocratique autour des objectifs partagés de ces conventions et du financement des actions, il est proposé un avenant de prolongation de 6 mois portant l'échéance des conventions au 30 juin 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

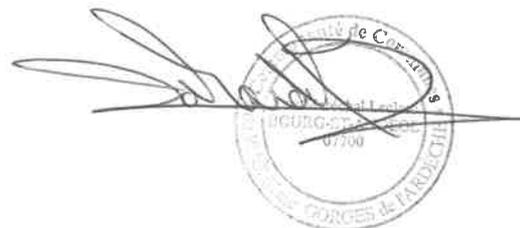
- **Décide** d'approuver la proposition d'avenant n°2 aux conventions d'objectif et de financement portant prolongation de la durée des conventions.
- **Autorise** Brigitte Pujuguet, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'enfance et à la Jeunesse à signer lesdits avenants

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

AVEC UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE

DE LA PETITE ENFANCE OU DE L'ENFANCE JEUNESSE

Publié le 20/12/2023

Entre

La communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (DRAGA) représentée par sa Présidente, Françoise Gonnet Tabardel, et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

..... Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, à représentée par son/sa Président-e et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET :

PREAMBULE

La Communauté de communes DRAGA et l'Association ont signé une convention d'objectifs de 3 ans approuvée par le conseil communautaire du 17 Décembre 2020 et portant sur les objectifs suivants :

- Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs et des multi-accueils associatifs sur son territoire, vecteurs de lien social
- Développer la qualité des accueils de loisirs et des multi-accueils associatifs
- Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les acteurs socio-éducatifs
- Reconnaître le rôle social des associations organisatrices des accueils de loisirs et des multi-accueils associatifs
- Maintenir une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire

Cette convention a été modifiée par un premier avenant modifiant l'article 6 et les modalités de versement de la subvention allouée annuellement, approuvé par délibération n°2023-024 du 9 Mars 2023.

Considérant que la convention prend fin au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de réviser les termes de la convention conjointement avec les associations.

Pour permettre le débat démocratique autour des objectifs partagés de cette convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif

ARTICLE 4 - durée de la convention est ainsi modifié :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de la convention et de l'avenant approuvé par délibération n°2023-024 du 9 Mars 2023 relatif aux modalités de versement des subventions, restent inchangées.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le _____ à _____

Pour l'Association,

Pour la Collectivité,



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-143</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Petite Enfance - règlement d'attribution des places en crèche intercommunale – Modification de la grille de pondération</p>	

Vu

- La délibération n°2022-094 du 30 juin 2022 portant création et approbation du règlement d'attribution des places en crèche intercommunale

Considérant

- Que lors de la réunion de la commission d'attribution des places du 16 juin 2023, il a été établi que, concernant la demande d'accueil régulier d'un enfant déjà accueilli en occasionnel, la commission propose, par soucis d'équité avec les autres demandes, de traiter le dossier en commission au même titre que les autres dossiers mais en attribuant 20 points.

Après avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023 la grille de pondération sera donc réactualisée en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

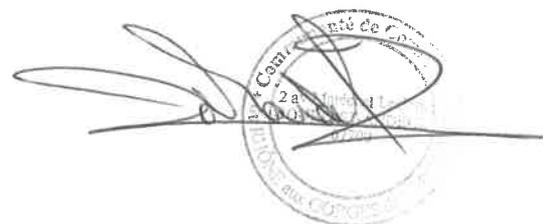
- **Approuve** la modification du règlement d'attribution des places ci-joint
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





REGLEMENT COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES MULTI-ACCUEIL DRAGA

- Rythme des instances.
- Traitement des demandes.
- Grille de pondération.
- Notification des attributions.

La commission d'attribution des places en Multi Accueil collectif intercommunal a pour mission de statuer sur les demandes d'accueil des familles formalisées lors de leur pré-inscription auprès du gestionnaire délégué.

Les règles d'attribution sont soumises au respect des principes fondamentaux de la prestation de service unique qui reposent sur « *une accessibilité à tous les enfants sans distinction fondée sur le sexe, l'origine et la religion, y compris les enfants en situation de handicap et les enfants issus de famille en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle* ».

1. Rythme des instances :

La Commission se réunira 3 fois par an :

Commissions	Entrée souhaitée
Février	Avril – Mai – Juin – Juillet/Août
Juin	Septembre – Octobre – Novembre – Décembre
Novembre	Janvier- Février - Mars

Des commissions de régulation pourront être programmées au cours de l'année selon les besoins des familles et les places disponibles.

2. Traitement des demandes des familles :

- Les familles résidentes ou travaillant sur le territoire DRAGA seront prioritaires.
- Chaque dossier de demande d'accueil sera présenté avec un numéro, garantissant l'anonymat.
- Une grille de pondération tenant compte de la situation familiale, professionnelle et des contraintes des familles, permettra à la Commission d'attribution de statuer. Cette grille pourra être révisée par la Commission si besoin d'ajustement.

L'accueil d'urgence, par définition, ne peut faire l'objet d'un passage en Commission. Ces demandes seront acceptées au regard des disponibilités (en concertation avec la coordination petite enfance de la CC DRAGA) et des critères d'urgence établies dans le protocole départemental :

- Urgence médicale familiale.
- Rupture du mode d'accueil habituel.
- Décès d'un proche, enterrement.
- Difficultés particulières de la famille (situation de handicap de l'enfant, fragilité psychologique).

3. Grille de pondération :

Elle est établie au regard de trois items principaux :

- Domiciliation/Travail.
- Bonifications sociales.
- Nombre de passage en commission.

En cas d'égalité de points l'ancienneté de la demande sera prise en compte.

4. Notification des attributions :

Les familles seront informées sous quinzaine de la décision de la Commission.

En cas d'avis favorable, la famille dispose d'un délai de 10 jours pour prendre rendez-vous avec le-la directeur-trice de la structure pour valider son inscription. A défaut, et après relance, la place sera proposée à une autre famille.

En cas d'avis défavorable, la famille peut demander, dans les 10 jours, le maintien de son dossier pour une présentation à la Commission suivante.

GRILLE DE PONDERATION ATTRIBUTION PLACES MULTI-ACCUEIL VIVIERS - CC DRAGA - DECEMBRE 2023

CRITERES DE PONDERATION (POINTS NON CUMULABLES POUR UN MÊME CHAPITRE)

LIEU DE DOMICILIATION/TRAVAIL	
Famille résidant sur le territoire CC DRAGA	30
Famille hors territoire CC DRAGA mais travaillant sur le territoire de la CC DRAGA	20
Famille résidant ou travaillant hors territoire en situation particulière (mesure sociale, judiciaire,...).	10
BONIFICATIONS SOCIALES	
Situation sociale particulière (bénéficiaire de minima sociaux, signalement PMI...)	20
Famille monoparentale	20
L'enfant ou une personne de la famille présente un handicap	20
Présence d'un aîné dans la structure	10
Demande d'admission pour une fratrie	10
PASSAGE EN COMMISSION	
2eme passage en commission	10
3eme passage en commission	20
Enfant déjà accueilli	20



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-144</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de mandat à passer avec le SDEA concernant la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche</p>	

Considérant

- La délibération n°2023-124 en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Considérant

- Le schéma stratégique d'offre de loisirs intercommunal réalisé en 2022,
- Le projet de construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche

Mme Brigitte PUJUGUET, Vice-Présidente déléguée à la politique enfance jeunesse et santé rappelle qu'au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes DRAGA, en partenariat avec les Francas du Vaucluse, a réalisé une étude pour la réalisation d'un schéma stratégique d'offre de loisirs. Ce travail fait ressortir la nécessité de moderniser les différentes structures d'accueil de loisirs du territoire, pour optimiser leur fonctionnement d'un point de vue logistique, mais aussi pédagogique.

Dans ce cadre, la faisabilité de projets de construction de locaux d'accueil de loisirs dédiés sur l'ensemble du territoire a été étudiée. Plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers, et St Marcel d'Ardèche, et pourraient être mis progressivement en œuvre, en fonction des financements disponibles.

Parmi ceux-ci, le projet d'intégrer une structure d'accueil de loisirs à la construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche est le plus abouti. Le foncier nécessaire appartient à la commune et est donc mobilisable, les documents d'urbanisme permettent la réalisation de celui-ci. La réalisation conjointe avec le projet d'école primaire permettrait également la mutualisation d'espaces communs dans un souci de maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Aussi, la construction de ces locaux adaptés sur le sud du territoire communautaire permettrait une modernisation et une redynamisation de la structure d'accueil collectif de mineurs (gérée par l'association La Ribambelle), bénéficiant ainsi aux habitants du sud du territoire (St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, Bidon), en garantissant une meilleure qualité d'accueil.

Mme la Vice-Présidente indique que cette opération pourra voir le jour si les conditions suivantes sont réunies :

- **Budget global de l'opération** : la Communauté n'engagera l'opération qu'une fois connu le coût total à la charge de la Communauté qui devra inclure, en complément du coût des locaux ci-dessus cités, le coût des infrastructures mutualisées avec la commune (raccordement réseaux, voirie...), et le coût des locaux mutualisés entre le groupe scolaire et l'accueil de loisirs.
- **Estimation du coût annuel de fonctionnement** : dans le cadre d'une volonté de maîtrise des dépenses, il est nécessaire de connaître à la fois le coût de fonctionnement des locaux dédiés

à l'accueil de loisirs, et également préciser le rôle de chaque collectivité dans la prise en charge de ces dépenses. Il conviendra de le comparer au coût actuel de fonctionnement des locaux (locaux école de Saint Just et bureaux de l'association à St Marcel).

- **Cadrage financier du projet** : la Communauté vise un objectif d'autofinancement communautaire pour ce projet à situer entre 400 000 et 500 000 euros HT comprenant l'ensemble des dépenses d'investissement, directes et indirectes, ci-dessus mentionnées. Aussi la Communauté s'engage t'elle actuellement sur le financement des phases d'études jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises et ne s'engagera définitivement sur cette réalisation que lorsque les notifications écrites d'accord de subvention seront reçues. La réalisation du projet de locaux accueil de loisirs est par ailleurs logiquement conditionnée à la réalisation du projet de groupe scolaire par la commune.

Mme la Vice-Présidente ajoute que l'objectif est de réaliser un bâtiment à hautes performances énergétiques, et dans le respect des principes de développement durable (bâtiment à ossature bois, isolation renforcée, zones végétalisées).

Le programme de l'opération figure en pièce annexe dans la convention de mandat.

Le coût de cette opération intercommunale est estimé à 1 061 910 € HT, dont 885 000 euros HT de travaux. L'enveloppe de travaux comprend la construction des locaux d'accueil de loisirs ainsi qu'une participation financière aux dépenses d'investissement communes, dont la répartition devra être finalisée entre commune et communauté durant la phase d'études.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2024 – 2026.

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes dispose pour mener à bien l'opération, elle a en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. qui l'a accepté, d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions du Code des marchés publics en vertu de l'article 3 - 1^o dudit code, la collectivité étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Communauté de Communes.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Mme la Vice-Présidente explique que le SDEA, pour son intervention, a proposé une rémunération à un taux de 3.5% du montant de l'opération, soit sur la base du budget de prévisionnel précité de 35 910 euros HT, soit 43 092 TTC.

Mme la Vice-Présidente donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat ci jointe en annexe pour fixer les obligations respectives des deux parties,

élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le conseil communautaire à l'adopter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

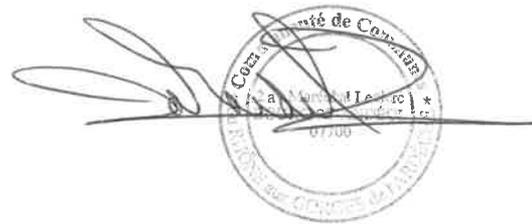
- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes DRAGA et le SDEA pour la **création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche**
- **Autorise** sa Présidente à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions, notamment pour les marchés publics

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Mandataire

CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS à SAINT MARCEL D'ARDECHE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par sa Présidente, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 14 décembre 2023

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La communauté de communes DRAGA a réalisé une étude pour la réalisation d'un schéma stratégique d'offre de loisirs. Ce travail a fait ressortir la nécessité de moderniser les différentes structures d'accueil de loisirs du territoire, pour optimiser leur fonctionnement d'un point de vue logistique mais aussi pédagogique.

Dans ce cadre, la faisabilité de projets de construction de locaux d'accueil de loisirs dédiés sur l'ensemble du territoire a été étudiée, et parmi ceux-ci, le projet d'intégrer une structure d'accueil de loisirs à la construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de Saint Marcel d'Ardèche est le plus abouti. Le foncier nécessaire appartient à la commune et est donc mobilisable, les documents d'urbanisme permettent la réalisation de celui-ci.

La réalisation conjointe avec le projet d'école primaire permettrait également la mutualisation d'espaces communs dans un souci de maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement. L'espace dédié au Centre de loisirs permettra d'accueillir quatre locaux d'animation, un bureau, une tisanerie, un espace sanitaire et un garage fermé pour véhicule 9 places, l'ensemble pour une surface de 284 m².

Le coût de cette opération est estimé à **1.061.910,00 € H.T.** dont **885.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2023 – 2026**, y compris l'année de garantie de parfait achèvement.

Au regard des moyens humains et techniques dont la **La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)** dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la **La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)**, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :

2.1 – Programme et enveloppe financière

Le programme détaillé de l'opération confiée au mandataire est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : **1.061.910,00 € H.T. soit 1.274.292,00 € T.T.C.** dont **35.910,00 € H.T. soit 43.092,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

2.2 – Délai

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **24 mois** à compter de la notification des présentes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE :

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :

La mission du mandataire est définie en annexe 5.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

6.1 - Subventions et prêts

Le maître d'ouvrage assisté, le cas échéant, du mandataire, sollicitera et recueillera directement les subventions et les prêts nécessaires.

6.2 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des avances d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles sont détaillées à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4.

Les dates figurant sur cet échéancier sont les dates extrêmes de paiement des avances.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE :

7.1 - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes, actualisé.

7.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.4 - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 6.2.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de se conformer aux règles applicables au maître de l'ouvrage, telles que définies dans le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Pour l'application des dits décret et ordonnance sus-évoqués, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations attribuées à la personne responsable du marché.

Les bureaux, commissions et jurys du maître de l'ouvrage, prévus par les textes relatifs à la commande publique, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019, seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 - Approbation des avant-projets

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

8.4 - Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert et mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage.

Ce dernier devra alors prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurance des ouvrages.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de remise.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;

- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de 3,5 % à savoir **35.910,00 € H.T.** soit **43.092,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	20%
Approbation APD	10%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

ARTICLE 12 – PENALITES :

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par jour de retard sur sa rémunération ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;
- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

4/ pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2.1, le mandataire subira une pénalité de 2,5 % de sa rémunération en valeur de base.

ARTICLE 13 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION :

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base. Le même principe s'applique également en cas de non obtention de tout ou partie des financements sollicités par le maître d'ouvrage, remettant ainsi en question l'équilibre économique de l'opération pour la collectivité.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES :

14.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître de l'ouvrage mettra les espaces réalisés, objet de l'opération, à disposition du mandataire libéré de toute occupation de chantier.

14.3. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants, à concurrence d'un montant minimum de 150.000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 5.000 €.

14.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif dont dépend le lieu d'exécution de l'opération.

Fait à BOURG ST ANDEOL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
La Présidente de la CC DRAGA,**

Olivier AMRANE

Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2023-145</p>	<p><u>Objet :</u> Enfance Jeunesse – demande de subvention relative à la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche</p>

Considérant

- La délibération n°2023-124 en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Considérant

- Le schéma stratégique d'offre de loisirs intercommunal réalisé en 2022,
- Le projet de construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche

Mme Brigitte PUJUGUET, Vice-Présidente déléguée à la politique enfance jeunesse et santé rappelle qu'au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes DRAGA, en partenariat avec les Francas du Vaucluse, a réalisé une étude pour la réalisation d'un schéma stratégique d'offre de loisirs. Ce travail fait ressortir la nécessité de moderniser les différentes structures d'accueil de loisirs du territoire, pour optimiser leur fonctionnement d'un point de vue logistique, mais aussi pédagogique.

Dans ce cadre, la faisabilité de projets de construction de locaux d'accueil de loisirs dédiés sur l'ensemble du territoire a été étudiée. Plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers, et St Marcel d'Ardèche, et pourraient être mis progressivement en œuvre, en fonction des financements disponibles.

Parmi ceux-ci, le projet d'intégrer une structure d'accueil de loisirs à la construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche, est le plus abouti. Le foncier nécessaire appartient à la commune et est donc mobilisable, les documents d'urbanisme permettent la réalisation de celui-ci. La réalisation conjointe avec le projet d'école primaire permettrait également la mutualisation d'espaces communs dans un souci de maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Aussi, la construction de ces locaux adaptés sur le sud du territoire communautaire permettrait une modernisation et une redynamisation de la structure d'accueil collectif de mineurs (gérée par l'association La Ribambelle), bénéficiant ainsi aux habitants du sud du territoire (St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, Bidon) en garantissant une meilleure qualité d'accueil.

L'objectif est de réaliser un bâtiment à hautes performances énergétiques, et dans le respect des principes de développement durable (bâtiment à ossature bois, isolation renforcée, zones végétalisées).

Le coût du projet est estimé à 1 061 910 € HT.

Financement escompté	Montant en € HT
Etat (DETR)	424 764 €
CAF de l'Ardèche / CNAF	300 000 €
MSA	100 000 €
CC DRAGA (autofinancement)	237 146 €
TOTAL	1 061 910 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement prévisionnel susmentionné,

- **Sollicite** l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (Programme Grandir en milieu rural)
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-146</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-Coiron</p>	

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT délégué au tourisme et à la culture rappelle que les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-Coiron ont repris, depuis le 1^{er} septembre 2023, le fonctionnement de leurs écoles de musique, sur les 4 antennes de leurs territoires communautaires :

- antennes de Bourg Saint Andéol et Viviers gérées en régie directe par la CC DRAGA,
- antennes du Teil gérée en régie directe par la CC ARC, et par convention avec les Centres Musicaux Ruraux sur la CC ARC

Or, il s'avère :

- que la plupart des enseignants, qui sont administrativement employés par les deux Communautés, partagent leur temps en fonction des besoins sur les 3 antennes de Bourg Saint Andéol, Le Teil et Viviers,
- que les élèves peuvent suivre leurs cours dans chaque antenne mais résider sur le territoire de la collectivité voisine

Dès lors, ceci génère des flux croisés de dépenses et recettes entre les deux collectivités.

Il est donc proposé un principe de participation financière entre les deux territoires pour tenir compte de ces deux aspects. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves originaires de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron suivant leurs enseignements sur les antennes de l'école de musique de la CC DRAGA (Bourg Saint Andéol et Viviers), et inversement si nécessaire.

La convention en pièce jointe détaille les modalités de calcul.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique
entre les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-
Coiron

ENTRE

La communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron, sise 10, Avenue de la Résistance, 07350 Cruas,

Représentée par son Président, Monsieur Yves BOYER dûment habilité par la Délibération N°2023-xx du conseil communautaire dans sa session du /2023 ,

.....

D'une part,

ET

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC, 07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par la délibération N°2023- xx du conseil communautaire dans sa session du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges et Ardèche Rhône-Coiron ont repris, depuis le 1^{er} septembre 2023, le fonctionnement de leurs écoles de musique, sur les 4 antennes de leurs territoires communautaires :

- antennes de Bourg Saint Andéol et Viviers gérées en régie directe par la CC DRAGA,
- antennes du Teil gérée en régie directe par la CC ARC, et par convention avec un prestataire pour l'antenne de Cruas

Or, il s'avère :

- que la plupart des enseignants, qui sont administrativement employés par les deux Communautés, partagent leur temps en fonction des besoins sur les 3 antennes de Bourg Saint Andéol, Le Teil et Viviers,
- que les élèves peuvent suivre leurs cours dans chaque antenne mais résider sur le territoire de la collectivité voisine

Dès lors, ceci génère des flux croisés de dépenses et recettes entre les deux collectivités.

Il est donc proposé un principe de participation financière entre les deux territoires pour tenir compte de ces deux aspects.

Ne sont prises en compte dans le mode de calcul que les dépenses liées aux agents assurant les fonctions d'enseignement.

Les dépenses relatives aux fonctions de direction, secrétariat administratif, services supports (RH, compta...), frais de fonctionnement des locaux, de déplacement, et autres dépenses (logiciel, matériels) restent à la charge totale de chaque communauté.

Article 2 : Calcul de la participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communautés de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron

Il est proposé le mécanisme suivant pour le calcul de la participation financière entre les deux Communautés de communes.

Ce calcul est basé sur un prorata nommé X ainsi défini :

$X = \text{nombre d'élèves fréquentant l'école de musique de la Communauté A} / \text{nombre total d'élèves dans les écoles de musique gérées en régie sur le territoire de la Communauté B}$

Ex : pour la CC DRAGA - rentrée scolaire 2023/2024 :

Nombre total d'élèves sur le territoire CC DRAGA : 137 élèves

- de la CC DRAGA + extérieurs : 114 élèves (soit 83%)

- de la CC ARC : 23 élèves (soit 17%)

$X = 23/137$ soit 17 %

Calcul de la participation financière de la Communauté de communes de communes B :

Le calcul est réalisé de la manière suivante :

(X * Masse salariale des agents assurant les fonctions d'enseignement de la Communauté B) – (recettes d'inscriptions correspondantes des élèves de la Communauté A) – X * subvention départementale dédiée à l'enseignement musical de la Communauté B

Ex : pour la participation financière de la CC ARC à la CC DRAGA- rentrée scolaire 2023/2024 :

$$(17\% * 188\ 565.96\ €) - 6000\ € - (17\% * 80\ 000\ €) = 14\ 341\ €$$

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière au fonctionnement des écoles de musique

En année N+1, lors du dernier trimestre, chaque Communauté de communes émettra un titre de recettes à la Communauté de communes voisine en vue du remboursement des sommes engagées l'année précédente sur les bases précitées avec à l'appui un état récapitulatif détaillé.

La masse salariale calculée sera celle couvrant l'année d'enseignement musical soit de septembre N-1 au 31 août N+1.

Le calcul sera basé sur la masse salariale de la ou des écoles réellement fréquentées par les élèves dans chaque EPCI.

Chaque Communauté de communes s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Chaque EPCI s'engage à transmettre à l'autre EPCI en septembre un état prévisionnel des pré-inscriptions des élèves concernés par le dispositif pour l'année suivante afin que chaque EPCI puisse évaluer sa capacité à assurer financièrement ce reversement et si besoin engager des discussions sur les modalités d'organisation et / ou de financement à revoir.

Fait en double exemplaire, à.....,
ledécembre 2023.

Pour la Communauté de Communes,
Ardèche Rhône-Coiron,
Le Président,
Yves BOYER.

Pour la Communauté de Communes,
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
La Présidente,
François GONNET TABARDEL.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-147</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Récréa-Sons » – Structure culturelle porteuse : La Cascade</p>	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Récréa-Sons » porté par l'association de gestion La Cascade
- L'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023
- L'avis favorable de la commission culture en date du 17 octobre 2023

M. le Vice-Président Bernard Chazaut délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Récréa-Sons » : ce projet d'éducation artistique et culturelle proposé par la Cascade est mené par la Compagnie KiWatt en collaboration avec Electi-tic, une association d'éducation populaire aux technologies. Se mêlent deux disciplines : le jonglage et le son/musique électronique.

Deux classes de l'école primaire de St Just d'Ardèche seront initiées au jonglage grâce à des ateliers, et l'exploration sonore se présente sous la forme d'un parcours composé de 6 modules sonores, où les élèves seront amenés à fabriquer des sons à partir d'objets et de matériaux du quotidien. Cette matière sera amplifiée, mise en boucle, transformée avec des machines de musique électronique. Les élèves seront amenés à enregistrer une création sonore qui servira d'accompagnement musical aux performances jonglées.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 970 € à l'association de gestion de la Cascade pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Récréa-Sons »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à la signer

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS C.T.E.A.C., année 2022/2025

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture signée entre le Ministère de la culture, la Drac, la DDSCPP, la DSDEN, le département de l'Ardèche, La DRAAF, Canopé, la CAF, la DTPJJ, le conseil régional et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2022-2025
- VU la demande déposée par : l'Association de Gestion de La Cascade

ENTRE

L'Association de Gestion de La Cascade, Pôle National Cirque, sise 9, avenue Marc Pradelle 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par André BARCET, président.

N°SIRET : 43748424900010

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "*Les Récréa-Sons*" présenté par l'Association de Gestion de La Cascade, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., attribue à l'Association de Gestion de La Cascade une subvention au fonctionnement du projet pour un montant plafonné à 4 970 € (quatre mille neuf cent soixante-dix euros). Ce montant pourra être adapté en fonction du bilan financier du projet.

Résumé du projet :

Les Récréa-Sons est un projet d'éducation artistique et culturelle proposé par la Cascade mené par la Compagnie KiWatt en collaboration avec Electi-tic, une association d'éducation populaire aux technologies. Se mêlent deux disciplines : le jonglage et le son/musique électronique.

Les élèves de l'école seront initiés au jonglage grâce à des ateliers et l'exploration sonore se présente sous la forme d'un parcours composé de 6 modules sonores, où les élèves seront amenés à fabriquer des sons à partir d'objets et de matériaux du quotidien. Cette matière sera amplifiée, mise en boucle, transformée avec des machines de musique électronique. Les élèves seront amenés à enregistrer une création sonore qui servira d'accompagnement musical aux performances jonglées.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

Au sein de la Communauté de communes, l'association a pour interlocuteur privilégié Marie Soriano.

Au sein de l'association, la Communauté de communes a pour interlocuteur privilégié Sophie Constantinidis.

Voir détail du projet et du budget en annexe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la convention sur demande écrite
- Et le complément au moment de la réception par la collectivité du bilan financier

Coordonnées bancaires et domiciliation du compte :



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08915	00050773140	74	EUR

CCM PIERRELATTE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8089	1500	0507	7314	074

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM PIERRELATTE
5 AVENUE JEAN PERRIN
26700 PIERRELATTE
Tél : 08-20-89-58-84

Titulaire du compte (Account Owner)

ASSOCIATION DE GESTION DE LA
CASCADE
AVENUE DE TOURNE
07700 BOURG ST ANDEOL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESEERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DE GESTION LA CASCADE

L'Association de Gestion de La Cascade s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.

- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

L'Association de Gestion de La Cascade s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'Association de Gestion de La Cascade exclusivement pour cette manifestation.

De la même manière, l'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILISATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention et notamment si l'événement n'a pas lieu. La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée. En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges :

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : SPECIFICITE 2023/2024

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient être encore en vigueur en 2023/2024, il est décidé :

- Que l'association et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.



Fait Bourg Saint Andeol en 2 exemplaires le

Pour l'Association de Gestion de La Cascade

Le Président, A. BARCET

Pour l'EPCI du Rhône aux Gorge de l'Ardèche

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-148</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet</u> : Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Carte postale musicale » – Structure culturelle porteuse : SMAC 07</p>	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Carte postale musicale » porté par la SMAC 07
- L'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023
- L'avis favorable de la commission culture en date du 17 octobre 2023

M. le Vice-Président Bernard Chazaut délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Carte postale musicale » proposé par la SMAC 07.

Ce projet consiste à la réalisation d'une carte postale artistique avec une classe de 3ème du collège du Laoul de Bourg-Saint-Andéol. Les élèves correspondent avec une classe d'allemands, le projet s'imbrique dans cet échange. Le groupe sera accompagné par un auteur-compositeur pour écrire et mettre en musique un morceau original qui présente leur mode de vie sur le territoire de Bourg-Saint-Andéol. Les élèves produiront le clip de ce morceau avec David Basso, qui les accompagnera dans le scénario, la captation avec téléphones portables, et le montage. Les ateliers musique et vidéo seront précédés d'une rencontre / concert du musicien dans le collège qui permettra de fédérer l'ensemble des élèves autour du projet et de découvrir le travail de l'artiste avec qui ils vont composer un morceau.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 790 € à la SMAC 07 pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Carte postale musicale »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à la signer

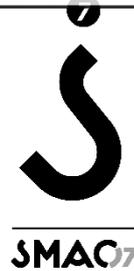
Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDE





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

C.T.E.A.C., année 2022/2025

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture signée entre le Ministère de la culture, la Drac, la DDSCPP, la DSDEN, le département de l'Ardèche, La DRAAF, Canopé, la CAF, la DTPJJ, le conseil régional et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2022-2025
- VU la demande déposée par : **SMAC 07**

ENTRE

AGSA (Association de Gestion de la SMAC Ardéchoise) – SMAC 07, représentée par Philippe Euvrard, président.
N° SIRET 528 147 036 000 16

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "*Carte postale musicale*" présenté par la SMAC 07, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., attribue à la SMAC 07 une subvention au fonctionnement du projet « Carte postale musicale » de 4 790 €

(quatre mille sept cent quatre-vingt dix euros) maximum. Ce montant pour le financement financier du projet.

Résumé du projet:

Réalisation d'une carte postale artistique avec une classe de 3èmes du collège du Laoul de Bourg Saint Andéol. Les élèves correspondent avec une classe d'allemands, le projet s'imbrique dans cet échange. Le groupe sera accompagné par un auteur-compositeur pour écrire et mettre en musique un morceau originale qui présente leur mode de vie sur le territoire de Bourg-Saint-Andéol. Les élèves produiront le clip de ce morceau avec David Basso artiste vidéaste, qui les accompagnera dans le scénario, la captation avec téléphones portables, et le montage. La professeure d'allemand s'implique dans le projet au niveau pédagogique et veillera également à la pertinence du propos dans la correspondance globale mise en place avec les jeunes allemands. Les ateliers musique et vidéo seront précédés d'une rencontre / concert du musicien dans le collège qui permettra de fédérer l'ensemble des élèves autour du projet et de découvrir le travail de l'artiste avec qui ils vont composer un morceau.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

Au sein de la Communauté de communes, la SMAC 07 a pour interlocuteur privilégié Marie Soriano.

Au sein de la SMAC 07 , la Communauté de communes a pour interlocuteur privilégié Vincent AUDELY.

Voir détail du projet et du budget en annexe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la convention sur demande écrite
- Et le complément au moment de la réception par la collectivité du bilan financier

Coordonnées bancaires et domiciliation du compte :

Banque : 10278 Guichet : 08917 N° de compte : 00020428201 Clé : 70

IBAN :

FR76 1027 80 89 1700 0204 2820 170

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : Caisse de Crédit Mutuel Annonay et de sa région.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SMAC 07

La SMAC 07 s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.
- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;

- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche s'engage à :

- assurer la coordination des actions EAC avec les différents partenaires
- assurer un suivi régulier sur l'avancement des actions pilotées par la SMAC 07
- mettre en lien la SMAC 07, les représentants des bénéficiaires et les acteurs du territoire
- assurer la réservation d'un équipement adéquat pour le déroulement des interventions
- assurer l'accueil de la SMAC 07
- assurer la communication de l'action concernée par la présente convention, en concertation avec la SMAC 07
- prendre en charge les fournitures techniques et équipements nécessaires au bon déroulement des séances d'ateliers.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

la SMAC 07 s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par la SMAC 07 exclusivement pour cette manifestation.

De la même manière, la SMAC 07 s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention et notamment si l'événement n'a pas lieu.

L'annulation d'une ou plusieurs interventions, du fait de la SMAC 07 l'obligerait à rembourser à la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, les sommes versées en lien avec la ou les actions annulées. L'annulation déchargerait la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche de l'engagement des sommes à verser en lien avec la ou les actions annulées.

La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée.

L'annulation d'une ou plusieurs interventions, du fait de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de

l'Ardèche, l'obligerait à verser à la SMAC 07 un montant égal aux frais déjà engagés

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges :

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : SPÉCIFICITÉ 2023/2024

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient être encore en vigueur en 2023/2024, il est décidé :

- Que la SMAC 07 et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

Fait Bourg Saint Andéol en 2 exemplaires le

Pour l'Association de Gestion de la SMAC Ardéchoise –

Pour l'EPCI du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Philippe Euvrard, Président

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 33 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-149</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : M. TRIOMPHE
<p><u>Objet</u> : Convention de partenariat pédagogique – ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche – Ecole de musique intercommunale</p>	

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, en charge de la culture présente la demande de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

En tant qu'établissement médico-social, un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) accueille des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement entravant leurs apprentissages et leurs relations aux autres. Dans ce cadre, l'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche sollicite l'Ecole de musique intercommunale de la CC DRAGA pour proposer une pratique artistique collective de musiques actuelles

(batterie- clavier- guitares) à 2 groupes d'enfants, accompagnés en cela par un professeur d'enseignement artistique.

L'Ecole de Musique Intercommunale est sollicitée pour mobiliser un agent, professeur de musiques actuelles, à hauteur de 2 fois 10 heures maximum. Les cours démarreraient en janvier 2024.

L'école de musique intercommunale s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs dans le cadre de ce projet pédagogique.

L'ITEP s'engage à financer l'intervention de l'enseignant 1 300 € correspondant à 20 heures d'intervention au coût de 65 € par heure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour

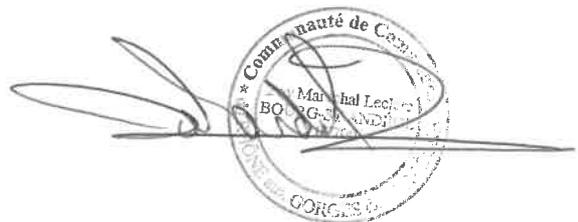
- **Approuve** la convention de partenariat pédagogique avec l'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





logo ITEP

Convention de partenariat pédagogique

Année scolaire 20__ / __

***La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL dûment autorisée par délibération du Conseil communautaire du ...
Ci-dessous désignée « CC DRAGA »***

Et

L'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche, représenté par M. Sylvain Triomphe dûment mandaté, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En tant qu'établissement médico-social, un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) accueille des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement entravant leurs apprentissages et leurs relations aux autres. Dans ce cadre, l'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche sollicite l'Ecole de musique intercommunale de la CC DRAGA pour proposer une pratique artistique collective de musiques actuelles (batterie- clavier- guitares) à 2 groupes d'enfants, accompagnés en cela par un professeur d'enseignement artistique et par leurs éducateurs.

Dans ce cadre, l'Ecole de Musique Intercommunale est sollicitée pour mobiliser un agent, professeur de musiques actuelles, à hauteur de 2 fois 10 heures maximum et à raison d'une heure le jeudi en fin de matinée pour un groupe et d'une heure en début d'après-midi le jeudi pour l'autre groupe à l'antenne de Bourg Saint Andéol. Les cours démarreront en janvier 2024.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA CC DRAGA

La CC DRAGA s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs, dans le cadre de ce partenariat, à raison de 20 heures maximum.

Les deux groupes d'enfants et de jeunes sont accueillis dans les locaux de l'antenne de l'Ecole de musique intercommunale de Bourg-Saint-Andéol avec leurs éducateurs. Les groupes s'engagent à être ponctuels. Tout retard ne pourra entraîner un décalage de l'horaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ITEP

L'ITEP s'engage à financer l'intervention de l'enseignant susmentionné au coût de 65 € par heure.

L'ITEP devra s'acquitter d'un montant maximum de 1300 € correspondant à 20 heures.

Le versement s'effectuera en une fois à l'issue des séances par mandat administratif.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant de l'Ecole de musique intercommunale :

- Soit le cours est reporté en accord avec le responsable de l'ITEP,
- Soit la CC DRAGA déduit les heures du montant global.

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'ITEP :

- Soit le cours est reporté en accord avec le professeur d'enseignement artistique et si son emploi du temps le permet,
- Soit la CC DRAGA déduit les heures du montant global.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée ou complétée par des avenants convenus d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se concerter, avant de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____ pour l'année scolaire 20__ / 20__

CC DRAGA

La Présidente

Le représentant de l'ITEP

De Pont Brillant



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2023-150</p>	<p><u>Objet :</u> Modification de la participation financière de la DRAGA à la mutuelle santé</p>

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- la délibération n°2019-87 en date du 20 juin 2019 validant la participation de la collectivité pour le risque frais de santé dans le cadre d'une convention de participation et autorisation le président à lancer la procédure de consultation,
- l'avis du comité technique du 05 octobre 2023,
- l'organisation d'une réunion avec les agents concernés,

Le contrat collectif d'assurance complémentaire santé est destiné aux agents titulaires, stagiaires et aux agents permanents à temps complet, temps partiel ou temps non-complet sans conditions d'ancienneté et aux agents contractuels ayant 6 mois de présence consécutives dans la collectivité ainsi qu'aux agents retraités de la collectivité.

Depuis la mise en place de ce contrat la collectivité prend en charge une partie de la cotisation à hauteur de 50%. Le 01^{er} janvier 2024 les cotisations font l'objet d'une augmentation :

- cotisation « isolé » de 50,66 € mensuels à 66.08€
- cotisation « famille » de 130,69 € mensuels à 170.5€

Il est donc proposé de modifier le montant MENSUEL de la participation de la collectivité selon les modalités suivantes :

- participation « isolé » de 35,00€ à 43€
- participation « famille » de 65,00€ à 85€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** l'augmentation de la prise en charge des cotisations prévues au 1^{er} janvier 2024, selon les conditions ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la collectivité,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant relatif à cette modification.

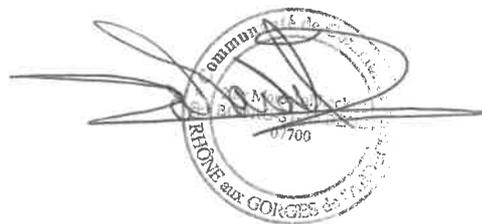
Le secrétaire de séance

Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-151</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> création d'un poste de chargé de mission gestion de proximité des biodéchets</p>	

Vu

- Le code général de la fonction publique,

Considérant :

- Vu le financement obtenu de la part de l'ADEME dans le cadre du fonds vert,

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

L'ADEME a octroyé à la CCDRAGA un financement à hauteur de 30 000 euros par an, pour une durée de trois ans, pour la création d'un poste de chargé de mission Gestion de proximité des biodéchets (formé maître-composteur).

Ce poste est créé suite à la stratégie « déchets ménagers » définie par la collectivité. Par ailleurs, la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024. La CCDRAGA doit donc s'organiser et proposer aux habitants des solutions pour trier leurs biodéchets.

La Présidente présente à l'assemblée le projet « chargé de mission gestion de proximité des biodéchets ».

Ce projet a pour objectifs de :

- Promouvoir et déployer le compostage individuel,
- Déployer les sites de compostage partagé,
- Organiser, développer et animer toutes actions liées à l'éco-jardinage,
- Participer à la stratégie de la collectivité en matière de biodéchets.

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Catégorie B	Chargé de mission gestion de proximité des biodéchets	35h

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme équivalent à bac +2 à minima et devra justifier d'une expérience dans le domaine du développement durable.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs.

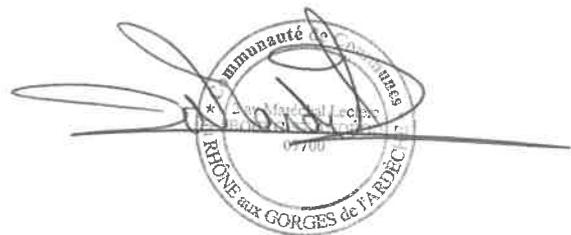
Le secrétaire de séance

Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents</u> : LANDRAUD Maryline</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2023-152</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MM C. Mathon et Drouard, Mme Casamatta)
<p><u>Objet</u> : Aménagement de l'espace – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol – Autorisation de céder au groupe Nexity et actualisation des conditions de cession</p>	

Vu,

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 aux établissements publics fonciers locaux,
- La délibération n°2021-100 du 30 septembre 2021 relative à la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA,

- La délibération n°2022-118 du 10 novembre 2022 relative à la convention de réserve foncière pour le site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol.

Considérant,

- Qu'à la demande de la communauté de communes DRAGA et de la commune de Bourg-Saint-Andéol, l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) s'est porté acquéreur du tènement composé des parcelles AR200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 d'une contenance totale de 36 217 m² - et situé à Bourg-Saint-Andéol (ancienne usine de carrelage céramiques « Novoceram » pour un montant de 2 000 000 € HT HD,
- Que le groupe Nexity avait fait part de son engagement à procéder à l'acquisition d'une partie de ce tènement (à concurrence de 2,7 ha environ) pour un montant de 1 500 000 € HT afin de réaliser un programme de 110 logements environ,
- Qu'après de nouvelles négociations, le groupe Nexity souhaite disposer d'un ensemble foncier plus important : 30 550 m² (avant bornage) pour la réalisation d'environ 120 logements,
- Que le groupe de Nexity a fait une offre d'achat pour cet ensemble à hauteur de 1 925 000 € HT,
- Que cette offre est assortie de conditions particulières de cession et notamment :
 - une acquisition en 2 tranches :
 - ❖ Tranche 1 : 18 673 m² environ pour un montant de 1 225 000 € HT
 - ❖ Tranche 2 : 11 878 m² environ pour un montant de 700 000 € HT
 - Une pré-commercialisation à hauteur de 40 % du chiffre d'affaires prévisionnel sur chaque tranche
 - L'obtention d'un permis d'aménager et des autorisations spécifiques (loi sur l'eau notamment)
 - L'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
 - Une indemnité d'immobilisation de 5% du montant total de la vente.
- Que le nouveau découpage maintient la possibilité pour la commune de Bourg-Saint-Andéol, de procéder – si elle le souhaite – à l'acquisition du tènement foncier restant au sud à concurrence de 5 667 m² environ (avant bornage),
- Que ces nouvelles dispositions permettent à la commune de Bourg-Saint-Andéol de bénéficier de conditions financières d'acquisition de ce tènement nettement plus favorables,
- Qu'en cas de défaillance de la part du groupe Nexity, la répartition des garanties déterminées dans la convention de réserve foncière susvisée entre la communauté de communes et la commune de Bourg-Saint-Andéol sont inchangées,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 30 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 3 abstentions (MM C. Mathon et Drouard, Mme Casamatta)

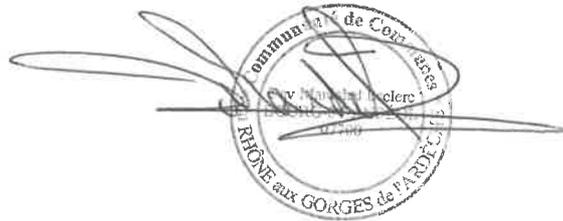
- **Autorise** EPORA à procéder à la cession au groupe NEXITY ou à toute autre personne morale venant lui substituer une emprise d'environ 30 550 m² à détacher du tènement constitué des parcelles AR200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 situées à Bourg-Saint-Andéol.
- **Approuve** les nouvelles conditions de cession et notamment le prix de vente fixé à 1 925 000 € HT.
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)</p> <p><u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2023-153</p>	<p><u>Objet :</u> Modification de l'ordre des représentants au Syndicat Mixte Numérien</p>

Vu

- La délibération n° 2020-073 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des délégués siégeant au Syndicat Mixte Numérien
- La délibération n° 2021-130 du 25 novembre 2021 concernant la désignation d'un représentant suite à démission d'un membre suppléant

Considérant

- La demande de M. Patrick FRANCOIS et de M. José ORENES LERMA pour modifier le rang de désignation

M. José ORENES LERMA est actuellement délégué titulaire au Syndicat Mixte Numérien et M. Patrick FRANCOIS est suppléant.

A leur demande, il est proposé de modifier le rang de désignation de nos deux représentants, en les inversant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la désignation de

<u>Titulaire</u>
Patrick FRANCOIS

<u>Suppléant</u>
Jose ORENES LERMA

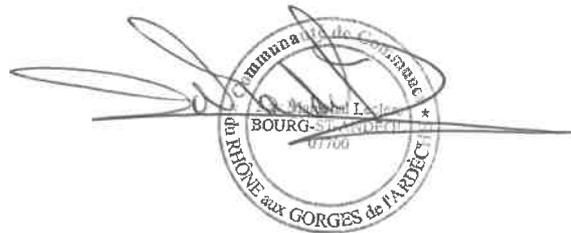
en tant que délégué au Syndicat mixte Numérien.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 26- votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT) Absents : LANDRAUD Maryline
Délibération N° 2023-154	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche – panneaux lumineux d'information	

Mme la Présidente indique que la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche ont souhaité renouveler les panneaux lumineux présents sur le territoire. Ceux-ci constituent un support d'information permettant d'annoncer les informations, les différents évènements ou manifestations ouverts au grand public tout au long de l'année. L'objectif est également de limiter l'affichage papier.

La modernisation des panneaux mis en place avec trois communes au cours des années 2015 et 2016 a été souhaitée.

Conformément au principe de fonds de concours précédemment mis en place pour cette action, Mme La Présidente indique qu'il convient de renouveler les conventions précédemment établies sur ce sujet.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, les communes précitées acceptent d'apporter un fonds de concours à la CC DRAGA à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de chaque installation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

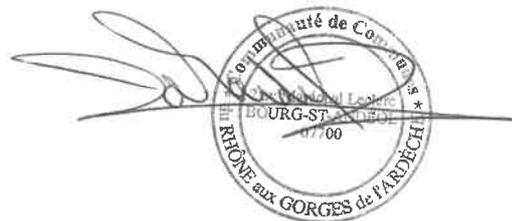
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention relative aux fonds de concours entre la Communauté et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche
- **Autorise** Madame la Présidente à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Convention de versement de fonds de concours

Mise en place d'un panneau Lumineux d'information

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté de Communes DRAGA et sa représentante, Françoise Gonnet Tabardel agissant au nom et pour le compte de la CC DRAGA,
Adresse : 2 avenue Maréchal Leclerc – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

, et

D'autre part,

La commune de Viviers et sa représentante Martine Mattei, Maire de la commune.
Adresse : Hôtel de Ville - 07220 Viviers

Ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CC DRAGA ainsi que la commune de Viviers souhaitent installer un panneau lumineux d'information (un panneau double face). Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Ceci exposé, il été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune dans le cadre de la mise en place d'un panneau lumineux d'information et ce par versement de fonds de concours.

Article 2 : Travaux

Les travaux de génie civil et l'alimentation électrique en amont de la pose sont à la charge de la commune, ainsi que la réfection des sols après la pose. La pose et le raccordement du matériel sont à la charge du prestataire.

Article 3 : Modalités financières

1-Location : Le prix mensuel de la location est le suivant, le contrat de location étant conclu pour 4 ans :

Panneau Murano	
Prix loc.Panneau HT	312,55 €
Prix abonnement logiciel mensuel	32,99 €
Total HT	345,54 €
Total TTC	414,65 €
Part CC DRAGA TTC	207,33 €
Part VIVIERS TTC	207,32 €

2-Installation : Les coûts de mise en place et dépose sont calculés comme suit :

Frais de mise en place et dépose (TTC)			
	<i>Panneau Murano</i>	<i>Total CC DRAGA</i>	<i>Total Viviers</i>
<i>Frais d'installation Et dépose du panneau non remplacé</i>	937,2 €	468,6 €	468,6 €
<i>Frais de dépose en fin de contrat (non applicable en cas de rachat)</i>	856,8 €	428,4 €	428,4 €

Les prix seront révisés en fonction des conditions définies dans le cadre du marché.

3-Liaison internet : En l'absence d'un raccord filaire (fibre ou ADSL) à l'emplacement du panneau, la commune prendra à sa charge l'abonnement carte sim 4G/5G auprès du prestataire (15 € mensuel) ou de tout opérateur de son choix.

4-Paiement : La CC DRAGA effectue le versement à l'entreprise PRISMATRONIC en sa qualité de pouvoir adjudicateur. La commune effectuera le versement du fonds de concours une fois par an en fonction des prestations réalisées.

Article 4 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin lorsque les règlements financiers du fonds de concours auront été soldés. Une nouvelle convention devra être signée suite à la fin du contrat de location de 4 ans conclu lors de l'attribution du Marché.

Article 5 : Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultants de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à BSA, en double exemplaire,

Pour la commune de Viviers
Martine Mattei

Pour La CC DRAGA
Françoise Gonnet Tabardel

Convention de versement de fonds de concours

Mise en place d'un panneau Lumineux d'information

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté de Communes DRAGA représentée par Françoise Gonnet Tabardel agissant au nom et pour le compte de la CC DRAGA,

Adresse : 2 avenue Maréchal Leclerc – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

et

D'autre part,

La commune de Saint Just d'Ardèche et sa représentante Brigitte Pujuguet Guigue, Maire de la commune.

Adresse : Hôtel de Ville - 07700 Saint Just d'Ardèche

Ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CC DRAGA ainsi que la commune de Saint-Just d'Ardèche souhaitent faire installer un panneau lumineux d'information (un panneau simple face). Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Ceci exposé, il été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune dans le cadre de la mise en place d'un panneau lumineux d'information et ce par versement de fonds de concours.

Article 2 : Travaux

Les travaux de génie civil et l'alimentation électrique en amont de la pose sont à la charge de la commune, ainsi que la réfection des sols après la pose. La pose et le raccordement du matériel sont à la charge du prestataire.

Article 3 : Modalités financières

1-Location : Le prix mensuel de la location est le suivant, le contrat de location étant conclu pour 4 ans :

Panneau Murano	
Prix loc. Panneau HT	190,89 €
Prix abonnement logiciel mensuel	32,99 €
Total HT	223,88
Total TTC	268,67
Part CC DRAGA TTC	134,33 €
Part St JUST TTC	134,33 €

2-Installation : Les coûts de mise en place et dépose sont calculés comme suit :

Frais de mise en place et dépose (TTC)			
	<i>Panneau Murano</i>	<i>Total CC DRAGA</i>	<i>Total St Just</i>
<i>Frais d'installation</i> <i>Et dépose du panneau non remplacé</i>	936,6 €	468,3 €	468,3 €
<i>Frais de dépose en fin de contrat (non applicable en cas de rachat)</i>	856,8 €	428,4 €	428,4 €

Les prix seront révisés en fonction des conditions définies dans le cadre du marché.

3-Liaison internet : En l'absence d'un raccord filaire (fibre ou ADSL) à l'emplacement du panneau, la commune prendra à sa charge l'abonnement carte sim 4G/5G auprès du prestataire (15 € mensuel) ou de tout opérateur de son choix.

4-Paiement : La CC DRAGA effectue le versement à l'entreprise PRISMATRONIC en sa qualité de pouvoir adjudicateur. La commune effectuera le versement du fonds de concours une fois par an en fonction des prestations réalisées.

Article 4 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin lorsque les règlements financiers du fonds de concours auront été soldés. Une nouvelle convention devra être signée suite à la fin du contrat de location de 4 ans conclu lors de l'attribution du Marché.

Article 5 : Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultants de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à , en double exemplaire,

Pour la commune de Saint Just d'Ardèche
Brigitte Pujuguet Guigue

Pour La CC DRAGA
Françoise Gonnet Tabardel

Convention de versement de fonds de concours

Mise en place d'un panneau Lumineux d'information

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté de Communes DRAGA représentée par Françoise Gonnet Tabardel agissant au nom et pour le compte de la CC DRAGA,

Adresse : 2 avenue Maréchal Leclerc – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

et

D'autre part,

La commune de Bourg Saint Andéol représentée par

Adresse : Hôtel de Ville - Place de la Concorde - 07700 Bourg Saint Andéol

Ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CC DRAGA ainsi que la commune de Bourg Saint Andéol souhaitent faire l'acquisition d'un panneau lumineux d'information (un panneau simple face). Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Ceci exposé, il été convenu et arrêté :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune dans le cadre de la mise en place d'un panneau lumineux d'information et ce par versement de fonds de concours.

Article 2 : Travaux

Les travaux de génie civil et l'alimentation électrique en amont de la pose sont à la charge de la commune, ainsi que la réfection des sols après la pose. La pose et le raccordement du matériel sont à la charge du prestataire.

Article 3 : Modalités financières

1-Location : Le prix mensuel de la location est le suivant, le contrat de location étant conclu pour 4 ans :

Panneau Murano	
Prix loc.Panneau HT	190,89 €
Prix abonnement logiciel mensuel	32,99 €
Total HT	223,88
Total TTC	268,67
Part CC DRAGA TTC	134,33 €
Part BSA TTC	134,33 €

2-Installation : Les coûts de mise en place et dépose sont calculés comme suit :

Frais de mise en place et dépose (TTC)			
	<i>Panneau Murano</i>	<i>Total CC DRAGA</i>	<i>Total BSA</i>
<i>Frais d'installation Et dépose du panneau non remplacé</i>	936,6 €	468,3 €	468,3 €
<i>Frais de dépose en fin de contrat (non applicable en cas de rachat)</i>	856,8 €	428,4 €	428,4 €

Les prix seront révisés en fonction des conditions définies dans le cadre du marché.

3-Liaison internet : En l'absence d'un raccord filaire (fibre ou ADSL) à l'emplacement du panneau, la commune prendra à sa charge l'abonnement carte sim 4G/5G auprès du prestataire (15 € mensuel) ou de tout opérateur de son choix.

4-Paiement : La CC DRAGA effectue le versement à l'entreprise PRISMATRONIC en sa qualité de pouvoir adjudicateur. La commune effectuera le versement du fonds de concours une fois par an en fonction des prestations réalisées.

Article 4 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin lorsque les règlements financiers du fonds de concours auront été soldés. Une nouvelle convention devra être signée suite à la fin du contrat de location de 4 ans conclu lors de l'attribution du Marché.

Article 5 : Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultants de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à BSA, en double exemplaire,

Pour la commune de Bourg Saint Andéol

Pour La CC DRAGA
Françoise Gonnet Tabardel